

DIAG/CMC N°4

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 09 AVRIL 2024** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mercredi 03 avril 2024 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Secrétaires de séance : Richard BARTOLO - Sandra PARDAL

Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux des 13/02/2024 et 16/02/2024

Les procès-verbaux des Conseils municipaux des 13 février 2024 et 16 février 2024 ont été transmis à tous les membres du Conseil municipal. Il est demandé aux conseillers de faire part de leurs observations éventuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve les comptes rendus des 13/02/2024 et 16/02/2024.

ORDRE DU JOUR

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2024_DLB054 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.....	6
2024_DLB055 - Adhésion de la ville de Nevers à l'association Nivernaise d'Accueil et de Réinsertion (ANAR) - Désignation d'un représentant.....	29
2024_DLB056 - Télétransmission de données entre la ville de Nevers et le Conseil Départemental de la Nièvre.....	30
2024_DLB057 - Élection du président de séance pour l'adoption du compte financier unique 2023.....	31
2024_DLB058 - Adoption du Compte financier unique 2023.....	32

2024_DLB059 - Affectation du résultat comptable de l'exercice 2023.....	33
2024_DLB060 - Décision modificative n° 1.....	33
2024_DLB061 - Garantie d'emprunt Habellis - Réhabilitation thermique de 15 logements collectifs 24 avenue Colbert à Nevers - Garantie 50 % d'un prêt de 678 513 €.....	35
2024_DLB062 - Garantie d'emprunt Nièvre-Aménagement - Convention publique d'aménagement ANRU OUEST - Opération acquisition et travaux bâtiment 4 rue du Père de Foucault - Garantie 80 % d'un prêt de 1 500 000 €.....	36
2024_DLB063 - Apurement retenues de garanties prescrites.....	38
2024_DLB064 - Fiscalité directe locale - Vote des taux 2024.....	39
2024_DLB065 - Communication des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes concernant le contrôle des comptes et la gestion de la commune de Nevers.....	40
2024_DLB066 - Compte épargne temps (CET) - Modification du règlement intérieur.....	42
2024_DLB067 - Création d'emploi permanent : Assistante administrative DRHRS.....	43
2024_DLB068 - Signature d'un accord de confidentialité avec la SEM Nièvre Energie pour la production d'énergie solaire photovoltaïque sur les sites d'EuroAutoHose et de l'Aiguillon.....	44
2024_DLB069 - Convention tripartite d'échange de marchandises 2024 entre SAEMS du Circuit de Nevers Magny-Cours, Ville de Nevers et Nevers Agglomération.....	45
2024_DLB070 - Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public Communal pour l'implantation d'une terrasse à vocation commerciale.....	46
2024_DLB071 - Vente du 6bis rue Paul Bert à Nevers.....	47
2024_DLB072 - Mise en vente de la Tour Saint Trohé - rue Anthony Duvivier à Nevers.....	48
2024_DLB073 - Substitution à la vente des 43, 47 et 49 rue François Mitterrand à Nevers.....	48
2024_DLB074 - Convention de partenariat Ville de Nevers / SIEEEN / Easy Charge Service et convention d'occupation temporaire du domaine public.....	49
2024_DLB075 - Partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour la campagne de financement participatif des travaux de restauration des portes de la façade sud du Palais ducal.....	50
2024_DLB076 - Aménagements de la Trémie, des parkings et de la rue Gustave Flaubert dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Banlay – approbation de l'opération et ses modalités de financement.....	52
2024_DLB077 - Rénovation de l'école Georges Guynemer dans le cadre de la création de l'école augmentée du Banlay – approbation de l'opération et ses modalités de financement.....	53
2024_DLB078 - Convention de versement de fonds de concours à Nevers Agglomération pour la requalification de l'entrée sud de Nevers Agglomération (route de Lyon).....	54
2024_DLB079 - Convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange rue du Portugal à Nevers.....	56

URBANISME

2024_DLB080 - Mise à disposition par bail emphytéotique administratif d'un terrain au profit des Petits Chaperons Rouges.....	57
2024_DLB081 - Instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune.....	58

2024_DLB082 - Vente d'une partie de trois parcelles CT 189 – CT195 et CT202 du domaine privé de la Ville de Nevers au profit de Nevers Agglomération.....	59
2024_DLB083 - Désaffectation et déclassement d'une portion du domaine public communal Boulevard Jean Moulin pour intégration dans le domaine privé de la ville.....	60

ENVIRONNEMENT

2024_DLB084 - Convention cadre de partenariat entre la Ville de Nevers et Nièvre Habitat pour la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain du quartier du Banlay.....	61
---	----

CULTURE

2024_DLB085 - Délibération cadre relative au prêt d'œuvres - Approbation d'une convention-type.....	62
2024_DLB086 - Partenariat entre la Ville de Nevers et l'Agence Livre et Lecture Bourgogne Franche-Comté : Plan de conservation partagée en littérature jeunesse.....	64
2024_DLB087 - Convention de mise à disposition de matériel technique de la Ville de Nevers à La Maison.....	64
2024_DLB088 - Partenariat entre la ville de Nevers et la Réunion des musées nationaux : Exposition "Art et Sport" - Olympiades culturelles.....	65

ATTRACTIVITE

2024_DLB089 - Convention entre la Fédération Française des Véhicules d'Époque et la Ville de Nevers - Label "Ville d'accueil des véhicules d'époque".....	66
2024_DLB090 - Prix Stars et Métiers - Année 2024.....	67

ENFANCE JEUNESSE

2024_DLB091 - Candidature au label « Ma commune/Mon interco aime Lire et Faire Lire ».....	68
2024_DLB092 - Convention de partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques – Mise à disposition d'une médiatrice sur le temps de pause méridienne.....	69
2024_DLB093 - Convention avec le ministère de l'Education Nationale pour la mise en œuvre du dispositif « Petits Déjeuners » à Nevers.....	70

RELATION CITOYENNE

2024_DLB094 - Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire au Racing Club Nevers Challuy Sermoise - année 2024.....	71
--	----

SPORT ET BIEN ETRE

2024_DLB095 - Contrat de mise à disposition et de concession de droits sur l'exposition des affiches	
--	--

artistiques des jeux.....	72
2024_DLB096 - Convention de partenariat avec l'Association Vélo Sport Nivernais Morvan (AVSNM) : 99ème prix de la Ville de Nevers, course cycliste du 1er mai, souvenir Pierre Bérégovoy.....	73
2024_DLB097 - Convention de partenariat pour sponsoring avec l'athlète Ana Rodriguez et la Ville de Nevers pour le championnat d'Europe de Twirling.....	74
2024_DLB098 - Convention de partenariat dans le cadre d'un stage de préparation aux grandes compétitions de l'équipe de France épée dames à Nevers - attribution d'une subvention.....	75
2024_DLB099 - Convention de partenariat entre la SASU French Run et la Ville de Nevers pour la manifestation Bottine - Moustache 2024.....	76
2024_DLB100 - Convention de partenariat pour la mobilisation des volontaires dans le cadre du programme " Volontaires Terre de jeux Paris 2024".....	77

SECURITE

2024_DLB101 - Succession Monteil - Demande de remise gracieuse et acquisition d'un bien à l'euro symbolique.....	78
---	----

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 9 avril 2024

DELIBERATIONS

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2024_DLB054 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation :

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code général des collectivités territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N° 2024_DEC006 - Vidéoprotection 2024 - demande de subvention du 23/01/2024, exécutoire le 24/01/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu

délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu l'appel à projets 2024 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) programme S – vidéoprotection de voie publique, en date du 4 janvier 2024,

Vu le budget primitif 2024, chapitres 21 opération N° 1128A02

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter tout organisme susceptible d'apporter des financements sur le projet d'installation de caméras supplémentaires sur la Ville de Nevers

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel présenté est le suivant et sera susceptible d'être modifié ou ajusté selon l'évolution du projet et des financements.

DEPENSES	MONTANT HT	
Travaux d'installation de caméras supplémentaires	171 961,00 €	
Total	171 961,00 €	
RECETTES	MONTANT	TAUX
FIPDR 2024	85 980,50 €	50 %
Autofinancement Ville de Nevers	85 980,50 €	50 %
Total	171 961,00 €	100 %

**N° 2024_DEC007 - Travaux d'aménagements de la zone commerçante François Mitterrand à NEVERS
– Phase 1 - MAPA Travaux n°23LAB07 du 23/01/2024, exécutoire le 24/01/2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, opération N°1355 / 1355A01,

Vu la mission de maîtrise d'œuvre notifiée le 7 octobre 2022 suite à la consultation n°22LAB02 lancée en procédure avec négociation, au Groupement d'entreprises constitué par URBICUS, 3 rue Edmé Frémy – 78000 VERSAILLES (mandataire) et SAFEGE Agence Auvergne – Antenne de NEVERS, 41 boulevard du Pré Plantin – 58000 NEVERS (cotraitant),

Vu la consultation n°23LAB07 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande publique, pour la réalisation des travaux d'aménagements de la zone commerçante François Mitterrand à NEVERS (Phase 1),

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 19 janvier 2024,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché en procédure adaptée avec :

- COLAS France, 48 Chemin des Ruelles – 89380 APPOIGNY, pour la réalisation des travaux de VRD et mobilier (lot n°1), pour un montant de 1 755 800.66 € HT soit 2 106 960.79 € TTC, inclus Mobilier métal (variante imposée n°1) et mise en place d'un réseau pour arrosage automatique (prestation supplémentaire éventuelle).
- BBF RESEAUX, agence 1 route d'Harlot – 58000 SAINT-ELOI, pour la réalisation des travaux d'éclairage et de sonorisation (lot n°2), pour un montant de 258 047.00 € HT soit 309 656.40 € TTC.
- ECF FONTAINES, Les Marchaisons – 45220 CHATEAU RENARD, pour la réalisation des travaux de fontainerie (lot n°3), pour un montant de 126 534.00 € HT soit 151 840.80 € TTC.

Soit un montant total de travaux de 2 140 381.66 € HT soit 2 568 457.99 € TTC.

Article 2 : La durée du marché est comprise entre la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation et l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

N° 2024_DEC008 - Prestations d'entretien et de dépannage des ascenseurs, des monte-charges et des plateformes pour personnes à mobilité réduite de la Ville de Nevers - MAPA Services n°21DDB08 – Avenant n°1 du 02/02/2024, exécutoire le 06/02/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, et les inscriptions à l'opération N°1305A01,

Vu la consultation n°23DDB08 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, au terme de laquelle un marché de services a été conclu le 14 décembre 2021 avec la société OTIS - 114 impasse du Clos Pasquier - 45650 SAINT JEAN LE BLANC, pour un montant de 11 994,00 € HT par an, pour la réalisation des prestations d'entretien et de dépannage des ascenseurs, des monte-charges et des plateformes pour personnes à mobilité réduite de la Ville de Nevers,

Considérant la nécessité d'intégrer les 4 nouvelles plateformes PMR du parc de la Ville de Nevers dans le marché d'entretien et de maintenance des ascenseurs, des monte-charges et des plateformes pour personnes à mobilité réduite,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché à procédure adaptée pour la réalisation des prestations d'entretien et de dépannage des ascenseurs, des monte-charges et des plateformes pour personnes à mobilité réduite de la Ville de Nevers, conclu le 14 décembre 2021 avec la société OTIS - 114 impasse du Clos Pasquier - 45650 SAINT JEAN LE BLANC, formalisant la réalisation de prestations d'entretien et de dépannage supplémentaires pour un montant de 760,00 € H.T. / an, à compter du 1^{er} février 2024 jusqu'au 31 décembre 2026, date de fin du marché initial.

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant annuel initial du marché HT	11 994,00 €
Montant des prestations en plus-value HT objet du présent avenant	+ 760,00 €
Nouveau montant annuel du marché HT	12 754,00 €
Nouveau montant annuel du marché TTC	15 304,80 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 3,70 % par rapport à son montant initial (6,34% par an).
Article 2 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2024_DEC009 - Lot n°3 – Plantations Travaux d'aménagements de la Route départementale 907 dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Banlay à NEVERS - MAPA Travaux n°23LAB11 du 05/02/2024, exécutoire le 06/02/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, opération N°514AP02,

Vu la consultation n°19CGP06 lancée en procédure avec négociation en application des articles L.2124-3, R.2124-3 4°, R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la Commande publique, au terme de laquelle un accord-cadre mono-attributaire a été conclu le 5 février 2020 avec le Groupement d'entreprises constitué par SLG PAYSAGE, 48 rue du Général Leclerc – 94270 LE KREMLIN BICETRE (mandataire), URBANICA, 208 rue Saint-Maur – 75010 PARIS, BERIM, 149 avenue Jean Lolive – 93695 PANTIN cedex, CECOTECH INGENIERIE, 30 rue du Camp Romain – 91490 MILLY-LA-FORET et AIRE PUBLIQUE, 71 rue du Faubourg Saint-Martin – 75010 PARIS, pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre d'infrastructure de voiries et d'aménagements d'espaces publics dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier du Banlay à NEVERS,

Vu le marché subséquent n°22SMO02 conclu le 25 janvier 2023 avec le Groupement d'entreprises susvisé

dans le cadre de l'accord-cadre n°19CGP06 pour la réalisation de la mission partielle de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagements de la Route départementale 907,
Vu la consultation n°23LAB04 lancée en procédure formalisée en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux d'aménagements de la route départementale 907 à NEVERS, dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du quartier du Banlay, au terme de laquelle la Commission des Achats en Procédure Adaptée a décidé ne pas donner suite à la procédure de passation du lot n°3 – Plantations le 20/07/2023, conformément à l'article R.2185-1 du Code de la Commande publique,
Vu la consultation n°23LAB11 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 et du 2° de l'article R.2323-1 du Code de la Commande publique, pour la réalisation des travaux de plantations dans le cadre des travaux d'aménagements de la route départementale 907 à NEVERS,
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 1^{er} février 2024,

DÉCIDE

Article 1 : Article 1 : de signer un marché en procédure adaptée avec l'entreprise TERIDEAL TARVEL, Immeuble Florence 3 - Place Gustave Eiffel - CS 80730 - 94528 RUNDIS cedex, pour la réalisation des travaux de plantations (lot n°3), dans le cadre des travaux d'aménagements de la route départementale 907 à NEVERS, pour un montant de 201 048.55 € HT soit 241 258.26 € TTC réparti comme suit :

- Tranche ferme : 112 390.26 € TTC

L'installation et le repliement de chantier, plans d'exécution

La gestion d'Espèces Exotiques Envahissantes

Le labour de sol en place

La fourniture et la mise en œuvre de terre végétale

La fourniture et la mise en œuvre de compost

La fourniture et la mise en œuvre de ganivelles

Les semis d'engrais vert

Les semis de prairie naturelle

Les travaux de finalisation pendant 2 ans à réception des travaux

- Tranche optionnelle n°1 : 107 868.00 € TTC

La purge des fosses de plantation

La fourniture et la mise en œuvre de terre végétale – Secteur Nord

La fourniture et la mise en œuvre de compost – Secteur Nord

Le délai d'affermissement de la tranche optionnelle n°1 est de 6 mois à compter du démarrage de la tranche ferme.

- Tranche optionnelle n°2 : 21 000.00 € TTC

L'incorporation de paillage bois dans sol en place

La tranche optionnelle n°2 sera affermi si le semis d'engrais vert n'a pas pris à la suite des deux tentatives prévues au marché.

En cas de prolongation du délai d'affermissement ou de non-affermissement, il ne sera versé aucune

indemnité d'attente ou de dédit.

Article 2 : La durée du marché est comprise entre la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation des travaux et l'échéance des travaux de finalisation prévues pour 2 ans à compter de la réception.

N° 2024_DEC010 - Exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville de NEVERS, du C.C.A.S. de NEVERS et du Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective – Appel d'offres ouvert n°18GPM02 – Avenant n°8 du 05/02/2024, exécutoire le 09/02/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024 et les inscriptions budgétaires :

- **Antenne 1303A02 - 60612 – Prestations P1**
- **Antenne 1306A01 - 6156 – Prestations P2**
- **Antenne 1298A09 – 238 - Prestations P3**

Vu la convention conclue le 3 avril 2018, conformément aux articles 28 et 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la constitution du Groupement de commandes formé par la Ville de NEVERS, le Centre Communal d'Action Sociale de NEVERS et le Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective, dont la Ville de NEVERS est le coordonnateur et dont la Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur,

Vu la consultation n°18GPM02 lancée en appel d'offres ouvert en application des articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments des structures membres du groupement de commandes,

Vu la décision N°2018_DEC191 du 10 juillet 2018 par laquelle le Maire de NEVERS a signé le 11 juillet 2018, suite à l'avis de la commission d'appels d'offres, en sa qualité de coordinateur du groupement, au nom et pour le compte des membres du groupement de commande, le marché d'exploitation des installations

thermiques, avec la société DALKIA France,

Vu l'avenant n°1 au marché notifié le 20 mai 2019 et l'avenant n°2 notifié le 30 juin 2020 formalisant l'intégration de nouvelles installations, l'adaptation des cibles de consommation, et les modifications induites par ces évolutions sur le bordereau des prix unitaires,

Vu l'avenant n°3 au marché notifié le 2 septembre 2020 formalisant le transfert partiel de l'exécution du marché susvisé pour ce qui concerne les prestations des installations transférées du C.C.A.S. à la Ville de NEVERS à compter du 1er août 2020,

Vu l'avenant n°4 au marché notifié le 30 avril 2021 formalisant l'intégration de nouvelles installations et les modifications induites par ces évolutions sur le bordereau des prix unitaires,

Vu l'avenant n°5 au marché notifié le 11 mai 2022 formalisant la modification du parc des équipements pris en charge et les modifications induites par ces évolutions sur le bordereau des prix unitaires,

Vu l'avenant n°6 au marché notifié le 14 février 2023 formalisant, d'une part, la prorogation du contrat en cours jusqu'au 30 juin 2024, conformément aux dispositions des articles 139-3 et 140-1 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif marchés publics, et, d'autre part, la modification du parc des équipements pris en charge et les modifications induites par ces évolutions sur le bordereau des prix,

Vu l'avenant n°7 au marché notifié le 24 juillet 2023 formalisant la suppression d'un site dans le périmètre pris en charge, et les modifications induites par cette évolution sur le bordereau de prix,

Considérant l'évolution des modes de gestion de chauffage pour certains sites et celle du parc des équipements,

DÉCIDE

Article 1 : De signer, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, l'avenant n°8 au marché formalisé conclu le 11/07/2018 avec la société DALKIA, 18/20 rue du Docteur Quignard – BP 90808 – 21008 DIJON cedex, pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville de NEVERS, du C.C.A.S. de NEVERS et le Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective, formalisant la modification des modes de gestion de chauffage sur six sites raccordés au réseau de chaleur et les redevances associées, ainsi que la modification du périmètre du parc des équipements pris en charge.

Article 2 : Le nouveau bordereau de prix est annexé à la présente décision.

Article 3 : Les autres dispositions du contrat modifié par avenants successifs demeurent inchangées.

N° 2024_DEC011 - Contrat de prestation de service à titre payant dans le cadre des vacances multisports d'hiver du 19 février au 1er mars 2024 du 06/02/2024, exécutoire le 12/02/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de

prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant les activités proposées par la Direction des sports, de la vie associative, de la santé et du handicap dans le cadre de l'École Municipale des Sports pour les vacances d'hiver 2024 se déroulant du 19 février au 1^{er} mars 2024,

Vu le budget 2024 , chapitre 11, opération N° 1208A03

DÉCIDE

Article 1 : de passer avec les associations **JGSN TIR à L'ARC, GOLF PUBLIC DU NIVERNAIS** une convention de prestation de services. Les associations s'engagent à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'hiver 2024, suivant le planning établi par convention, à titre payant pour la somme de 80 €.

Article 2 : de passer avec les associations **FC NEVERS, DOJO NIVERNAIS, ROLLER CLUB NIVERNAIS, CERCLE NEVERS ESCRIME, USO NEVERS HANDBALL** une convention de prestation de services. Les associations s'engagent à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'hiver 2024, suivant le planning établi par convention, à titre payant pour la somme de 120 €.

Article 3 : de passer avec les associations **ASPTT TENNIS, ENTENTE BASKET FOURCHAMBAULT NEVERS, USON NEVERS RUGBY, ELAN NEVERS NIEVRE TENNIS DE TABLE**, une convention de prestation de services. Les associations s'engagent à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'hiver 2024, suivant le planning établi par convention, à titre payant pour la somme de 160 €.

Article 4 : de passer avec l'association **SABOUNIUMA** une convention de prestation de services.

L'association s'engage à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'hiver 2024, suivant le planning établi par convention, à titre payant pour la somme de 200 €.

Article 5 : de passer avec l'association **LA NIVERNAISE GYMNASTIQUE** une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'hiver 2024, suivant le planning établi par convention, à titre payant pour la somme de 280 €.

Article 6 : Le coût total des prestations pour les vacances multisports d'hiver 2024 est de **1 880 €**.

N° 2024_DEC012 - Stage de Musique Irlandaise au Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique du 06/02/2024, exécutoire le 12/02/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec Monsieur Sébastien EGRELON, artiste invité pour le concert de l'Orchestre de Musique Traditionnelle du conservatoire le 15 mars 2024, qui animera un stage dédié aux élèves de l'orchestre et des classes de musique traditionnelle, afin de partager son expérience sur la musique Irlandaise et donner quelques conseils sur le répertoire. Il interviendra au dates suivantes : les samedis 17 février, 2 et 15 mars jour du concert, au conservatoire de musique.

Article 2 : L'intervenant percevra pour ce stage une indemnité de 900 € TTC, à laquelle se rajouteront les frais de transport pour un montant de 147,60 €.

N° 2024_DEC013 - Stage de chant au Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers du 06/02/2024, exécutoire le 12/02/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2024 , chapitre 012 opération N° 1159

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec Madame Alice DELACHAUME, professeure de chant, qui animera un stage dédié aux élèves des classes de Musiques Actuelles du conservatoire. Ce stage se fera sur sept sessions tout au long de l'année scolaire 2023-2024 les mercredis 14 février, 6 et 20 mars, 10 avril, 29 mai, 12 et 19 juin entre 17h et 19h dans les salles de musiques actuelles du conservatoire.

Article 2 : L'intervenante percevra pour ces sept sessions une indemnité de 700 € TTC comprenant la prise en charge des frais de transport.

N° 2024_DEC014 - Convention de service d'achat centralisé pour la fourniture de services managés et de prestations de sécurité à 360 du 06/02/2024, exécutoire le 12/02/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2024 , chapitre 20 et article 6284 opération 1295 « maintenance et renouvellement des systèmes d'information. »

Compte tenu de la convention de service d'achat centralisé pour la fourniture de services opérés de télécommunications.

DÉCIDE

Article 1 : De passer une convention de service d'achat centralisé pour la fourniture de services managés et de prestations de sécurité à 360 auprès de La Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière, sis 9, Rue des Tuiliers, 69003 LYON.

Article 2 : Le montant de l'adhésion annuelle est de 400€ net de taxe (quatre cent euros net de taxe.)

Article 3 : La présente convention est conclue pour une période de douze mois.

N° 2024_DEC015 - Travaux de réhabilitation de l'Espace Stéphane HESSEL / Lot 5 - Electricité - MAPA Travaux n°23DDB05 – Avenant n°2 du 08/02/2024, exécutoire le 12/02/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, et les inscriptions à l'opération N°1118A06,

Vu la consultation n°23DDB05 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, au terme de laquelle un marché de travaux a été conclu le 14 septembre 2023 avec

la société TECHNIC ELEC 58, 31 boulevard du Pré Plantin – 58000 NEVERS pour un montant de 5 982,00 € H.T., pour la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment de la Ville de Nevers « Espace Stéphane HESSEL », 20 rue Henri Fraisot, 58000 NEVERS, impacté par un incendie – Lot n°5 - Electricité.

Vu l'avenant n°1 conclu le 10 octobre 2023 avec l'entreprise TECHNIC ELEC 58 pour un montant de 659,43 € HT (791,32 € TTC) a porté le nouveau montant du marché à 6 641,43 € HT (7 969,72 € TTC).

Suite à l'avancement des travaux, il est apparu nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires.

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°2 au marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment de la Ville de Nevers « Espace Stéphane HESSEL », 20 rue Henri Fraisot, 58000 NEVERS, impacté par un incendie – Lot n°5 - Electricité, conclu le 14 septembre 2023 avec la société TECHNIC ELEC 58, 31 boulevard du Pré Plantin – 58000 NEVERS, formalisant la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 444,00 € H.T.

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché HT	5 982,00 €
Montant des travaux en plus-value HT avenant 1	+ 659,43 €
Montant des travaux en plus-value HT avenant 2	+ 444,00 €
Nouveau montant du marché HT	7 085,43 €
Nouveau montant du marché TTC	8 502,52 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 18,45 % par rapport à son montant initial.

Article 2 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2024_DEC016 - Contrat de maintenance passé auprès de la société "le logiciel GIT" du 13/02/2024, exécutoire le 14/02/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou

d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024 , chapitre 20 et article 6156 opération N° 1295A10 « maintenance et renouvellement des systèmes d'information ».

DÉCIDE

Article 1 : De passer un nouveau contrat de maintenance auprès de la société « le logiciel G.I.T», sise 9 avenue Jean Monnet 12000 RODEZ, moyennant une redevance annuelle de 814,04 € HT (huit cent quatorze euros et quatre centimes.) La redevance sera indexée suivant l'indice réglementaire syntec.

Article 2 : le présent contrat prendra effet au 1 février 2024, il est conclu pour une durée d'un an. Il pourra ensuite être renouvelé par reconduction expresse de la Ville de Nevers, par période annuelle. La durée totale du contrat ne pourra pas excéder cinq ans soit une fin au 31 janvier 2029.

N° 2024_DEC017 - Travaux déconstruction de la piscine des bords de Loire Ville de Nevers – MAPA Travaux n°23LAB08 – avenant n°1 lot n°1 : Curage désamiantage du 14/02/2024, exécutoire le 15/02/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, opération N°1198A04

Vu la consultation n°23LAB08 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux de déconstruction de la piscine des bords de Loire de la ville de Nevers,

Considérant qu'au cours de la réalisation des travaux de désamiantage exécuté par le cotraitant VALGO, il s'avère que de nouveaux matériaux amiantés ont été découverts. Il est donc nécessaire de les retirer avant la démolition complète de l'ouvrage.

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de déconstruction de la piscine des bords de Loire de la ville de Nevers, conclu le 16 octobre 2023 avec avec BS BATIMENT Rue Monnet 42500 Le Chambon Feugerolle, Cotraitant VALGO 72 rue Aristide Briand 76650 Petite Couronne concernant le Lot n°1 : Curage désamiantage pour un montant total de 188 420,00 € HT soit 226 104,00 € TTC décomposé comme suit :

TF : 186 365,00 € HT soit 223 638,00 € TTC

TO : 2 055,00 € HT soit 2 466,00 € TTC

Nombre d'heure d'insertion par l'activité économique : 149 heures

La tranche optionnelle n'est pas affermie.

Le présent avenant a donc pour objet la dépose de conduits amiantés sous dalle béton (en coordination de l'intervention du lot 2- Démolition), pour un montant de 4 500,00 € HT soit 5 400,00 € TTC (TVA 20%)

Article 2 : L'incidence financière sur le montant initial est la suivante :

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché HT	186 365,00 €
------------------------------	--------------

(TF 186 365,00 € HT- TO N°1 non affermie)

Montant des travaux en plus-value HT	+ 4 500,00 €
--------------------------------------	--------------

Nouveau montant du marché HT	190 865,00 €
-------------------------------------	---------------------

Nouveau montant du marché TTC (20 %)	229 038,00 €
---	---------------------

Soit une augmentation du montant du marché de + 2,41% par rapport à son montant initial (TF+TO1 non affermie).

Article 3 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2024_DEC018 - Biens immobiliers réformés - Vente aux enchères en ligne du 22/02/2024, exécutoire le 23/02/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 10**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêt municipal N° D2020-078 donnant délégation à M. Michel SUET pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents relatifs à la vente aux enchères en ligne de biens réformés de la Ville, devenus obsolètes ou inadaptés, en application de l'alinéa 10 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, chapitre 11, opération N°1278A01,

DÉCIDE

Article 1 : de proposer à la vente le matériel listé ci-dessous, devenu obsolète suite à des évolutions techniques ou à des programmations de renouvellement :

N° de produit	Désignation	Mise à prix
1228	Lot de 15 tables toutes dimensions	50 €
1229	Lot de meubles bois pour enfants	90 €
1230	Tables et chaises maternelles	30 €
1231	2 tableaux verts sur pied	30 €
1232	Lot de 18 tables écoliers	50 €
1233	Lot de 13 lits de camps	20 €
1234	Casier métallique	40 €
1235	Casier métallique	40 €
1236	Casier métallique	40 €
1237	Casier métallique	40 €
1238	Casier métallique	40 €
1239	Casier métallique	40 €
1241	2 casiers métalliques	20 €

La vente s'effectuera sur le site de courtage en ligne www.agorastore.fr

N° 2024_DEC019 - Convention de mise à disposition du logement situé 20 bis rue Albert Camus à Nevers au profit de M. Robert PETIT du 22/02/2024, exécutoire le 04/03/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Vu le budget 2024, chapitre 11, opération N°1304A03,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de Monsieur Robert PETIT le logement à usage d'habitation situé à Nevers 20bis, rue Albert Camus d'une superficie de 98m².

Article 2 : De fixer la mise à disposition d'occupation sur une durée de 3 mois non renouvelable à compter du 16 février 2024 et jusqu'au 15 mai 2024.

Article 3 : De fixer le montant de la redevance mensuelle à 700 € composée du loyer et des charges (550 € de loyer et 150 € de charges).

Article 4 : Le loyer et les charges seront payables mensuellement au 1^{er} de chaque mois.

N° 2024_DEC020 - Marché de prestations de service pour la dératisation, désinsectisation et lutte contre des parasites arboricoles sur le territoire de la commune de Nevers - MAPA Service n°23DGA02 du 22/02/2024, exécutoire le 23/02/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, opération N° 1258A01, 1258A02, 1180A11

Vu la consultation n°23DAG02 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 15 février 2024,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché à procédure adaptée concernant des prestations de service pour la dératisation, désinsectisation et lutte contre des parasites arboricoles sur le territoire de la commune de Nevers avec :

- Lot 1 : Prestation de dératisation : AVIPUR Centre Est 24 rue du Bengy 58640 Varennes Vauzelles pour un montant de 8 629 € HT soit 10 354,80 € TTC
Montant maximum annuel sur la partie à prix unitaire 10 000 € HT
- Lot 2 : Prestation de désinsectisation : AVIPUR Centre Est 24 rue du Bengy 58640 Varennes Vauzelles pour un montant de 3 490 € HT soit 4 188 € TTC
Montant maximum annuel sur la partie à prix unitaire 5 000 € HT

Article 2 : de ne pas donner suite à la consultation pour le Lot 3 : Prestation de lutte parasite arboricole pour cause d'infructuosité.

Article 3 : Le marché débute à compter de sa date de notification et s'achève au 31 décembre 2024. Il pourra être tacitement reconduit 3 fois, pour une année à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2027 maximum.

N° 2024_DEC021 - Acte Institutif modificatif de la régie de recettes et d'avances pour la billetterie des spectacles du Théâtre du 23/02/2024, exécutoire le 23/02/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, alinéa 7 ;

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L.2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-20 du code général des collectivités territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N°D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2^{ème} adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L.2122-22, et notamment en le chargeant de prendre les décisions concernant les créations, les modifications ou les suppressions des régies communales ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération N°2018-DLB140 en date du 25 septembre 2018 actant de la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la collectivité territoriale : l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs est de fait intégrée dans le régime indemnitaire lié à l'IFSE valorisant la fonction de régisseur exercée par les agents de la collectivité ;

Vu l'acte institutif N° 2021_DEC170 en date du 05/07/2021 portant création de la régie de recettes et d'avances pour « **LA BILLETTERIE DES SPECTACLES DU THEATRE** » ; complété par la Décision N° 2021_DEC217 en date du 06/09/2021 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19/02/2024

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation de cette régie ;

Vu le budget 2024, chapitre 011, opération N° 1165

DÉCIDE

Le présent acte institutif modificatif annule et remplace la décision de création de la régie de recettes et d'avances pour « LA BILLETTERIE DES SPECTACLES DU THEATRE » N° 2021_DEC170 en date du 07/07/2021 ainsi que ses avenants.

ARTICLE PREMIER : Il est institué une régie de dépenses et de recettes dénommée « **REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LA BILLETTERIE DES SPECTACLES DU THEATRE** » ;

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au Théâtre Municipal : place des Reines de Pologne à Nevers ;

ARTICLE 3 : la régie permet l'encaissement et le remboursement de la billetterie des spectacles du Théâtre ;

- Droits d'entrées pour les concerts, spectacles compte d'imputation : 7062
- Droits d'entrées provenant de la vente des billets au profit des associations . compte d'imputation : 7062

ARTICLE 4 : Les produits désignés à l'article 3 sont encaissés selon les modes de recouvrement suivants :

- ① numéraire : dans la limite de 300.00 € par opération conformément aux dispositions de l'article 19 de

la loi de finances rectificative N°2013-1279 du 29 décembre 2013,

- ⌚ chèque,
- ⌚ carte bancaire TPE,
- ⌚ paiement en ligne via internet,

Ils sont perçus contre remise à l'utilisateur du reçu carte bancaire, et d'une facture issue du logiciel de billetterie « SuperSonicks » sur demande ;

ARTICLE 5 : L'achat de billets désignés à l'article 3 est remboursé selon les modes suivants :

- ⌚ chèque,
- ⌚ carte bancaire

ARTICLE 6 : un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de la Nièvre ;

ARTICLE 7 : l'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination ;

ARTICLE 8 : un fonds de caisse d'un montant de 200.00 € est mis à disposition du régisseur ;

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse totale (*solde du compte de dépôts de fonds du Trésor + solde de la caisse en numéraire*) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **30 000.00 Euros** ; le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à **1 000.00 Euros** ;

ARTICLE 10 : **Le régisseur est tenu de verser sur son compte de dépôts de fonds au Trésor le montant de son encaisse en numéraire (via un guichet agréé de La Banque Postale) dès que son seuil d'encaisse en numéraire (1 000,00 Euros) fixé à l'article 9 est atteint et au minimum à la fin du mois, à la fin de chaque année et en cas de changement de régisseur titulaire ;**

Le régisseur est tenu de virer sur le compte Banque de France du **comptable public assignataire de Nevers** le montant de l'encaisse globale dès que celui-ci atteint **le maximum fixé à l'article 9 (30 000.00 Euros)** et au **minimum une fois par mois, à la fin de chaque année**, et en cas de changement de régisseur titulaire.

ARTICLE 11 : Le régisseur doit adresser de manière régulière les chèques bancaires qu'il reçoit des usagers de la régie de recettes au service de traitement des chèques pour encaissement sur son compte de dépôts de fonds au Trésor. Les chèques bancaires ne doivent pas être conservés par le régisseur plus d'un mois sans être portés à l'encaissement ;

ARTICLE 12 : Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **10 000.00 €** ;

ARTICLE 13 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur (*service comptabilité de la ville de Nevers*) la totalité des justificatifs des opérations de recettes (*bordereau récapitulatif des opérations*) au minimum une fois par mois, à la fin de chaque année et en cas de changement de régisseur titulaire ;

ARTICLE 14 : Le régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur (*adoption du RIFSEEP*) ;

ARTICLE 15 : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur (*adoption du RIFSEEP*) ;

ARTICLE 16 : Le Maire de Nevers et le comptable public assignataire de Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 2024_DEC022 - Contrat de prestation de service : Murielle PEPIN « L'Atelier de MULI » du 01/03/2024, exécutoire le 04/03/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget 2024, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er mars au 30 juin 2024 une convention avec Madame Murielle PEPIN « L'Atelier de Muli », 8 rue de la Butisse - 89240 PARLY.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation par Madame Murielle PEPIN de 3 ateliers d'éveil artistique et sensoriel à la crèche Gribouille.

Article 3 : Le coût TTC maximum s'élève à 600 € (200 € par atelier).

N° 2024_DEC023 - Contrat de prestation de service : animation musicale avec l'association SABOUNIUMA du 01/03/2024, exécutoire le 04/03/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget 2024, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la soirée du 8 mars 2024 une convention avec l'association SABOUNIUMA, représentée par sa présidente Néné TOURE DAGONNEAU, demeurant au Stade Léo Lagrange - 58000

NEVERS.

Article 2 : Ladite convention prévoit une animation musicale au Château des Loges le vendredi 8 mars 2024 de 18 h à 20 h 30 pour les familles de la crèche Souricette. Cette animation sera assurée par Néné TOURE DAGONNEAU.

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 300 €.

N° 2024_DEC024 - Réalisation de fouilles archéologiques préventives dans le cadre du réaménagement de la Place Guy Coquille à NEVERS – Procédure avec négociation n°24LAB01 du 05/03/2024, exécutoire le 11/03/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, opération N°1355A03,

Vu l'arrêté n°223/495 du 12/10/2023 modifié par arrêté n°2023/547 du 16/11/2023 de la DRAC prescrivant une opération de fouille archéologique préalablement aux travaux d'installation d'une fontaine et de création d'un local technique place Guy Coquille dans le cadre du réaménagement de la zone commerçante François Mitterrand à NEVERS,

Vu la consultation n°23LAB09 lancée en appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la commande publique, pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives dans le cadre du réaménagement de la Place Guy Coquille à NEVERS,

Vu la déclaration sans suite de la procédure d'appels d'offres le 22/01/2024 pour cause d'infructuosité, la DRAC ayant qualifiée l'offre du seul soumissionnaire, l'INRAP, d'irrégulière dans son avis rendu en application de l'article L.523-9 du Code du patrimoine,

Vu le 6° de l'article R.2124-3 du Code de la Commande publique qui dispose que la consultation peut être relancée en procédure avec négociation avec le soumissionnaire qui a présenté une offre conforme aux

exigences relatives aux délais et modalités formelles de l'appel d'offres,
Vu la consultation n°24LAB01 lancée en procédure avec négociation auprès de l'INRAP,
Vu l'avis du Préfet de Région du 16 février 2024 sur l'offre reçue dans le cadre de la nouvelle consultation,
Considérant la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 février 2024,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché en procédure formalisée avec l'INRAP, 121 rue d'Alésia – CS 20007 – 75685 PARIS cedex 14, pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives dans le cadre du réaménagement de la Place Guy Coquille à NEVERS. La fouille prescrite sera réalisée conformément au cahier des charges scientifiques de la DRAC modifié par arrêté n°2023/547 du 16/11/2023, valant C.C.T.P., sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de NEVERS.

Les prestations sont décomposées en 3 tranches :

Tranche ferme :

Phase 1 : Fouille archéologique traditionnelle à l'emplacement de la machinerie de la fontaine

Phase 2 : Suivi de l'ouverture des tranchées nécessaires à la pose des réseaux autour de la place Guy Coquille

Phase 3 : Etablissement et remise du rapport de fouille

Le détail des prestations attendues figure dans le cahier des charges scientifiques joint au DCE.

Tranche optionnelle n°1 :

En fonction de la densité des structures funéraires, ajustement des moyens d'intervention nécessaires à la fouille et à l'étude de 6 sépultures.

L'affermissement de la tranche optionnelle n°1 sera réalisé sur décision du Conservateur régional de l'archéologie de la DRAC Bourgogne Franche-Comté, au-delà de la découverte de 2 sépultures en tranche ferme.

La tranche optionnelle n°1 pourra être renouvelée 4 fois.

Tranche optionnelle n°2 :

En fonction des conditions de stratification dans la partie ouest de la place Guy Coquille, ajustement des moyens d'intervention nécessaires à la fouille à la réalité de la distribution des vestiges et structures archéologiques effectivement rencontrées.

L'affermissement de la tranche optionnelle n°2 sera réalisé sur décision du Conservateur régional de l'archéologie de la DRAC Bourgogne Franche-Comté et dépendra des conditions de stratification dans la partie ouest de la place Guy Coquille.

La tranche optionnelle n°2 pourra être renouvelée 2 fois.

Article 2 : Les prestations seront réalisées pour un montant de :

- Tranche ferme : 253 180.71 €
- Tranche optionnelle n°1 : 25 688.24 €
- Tranche optionnelle n°2 : 22 617.58 €

Article 3 : La durée du marché est comprise entre sa date de notification et la remise du rapport de fouille au Préfet de région, voire, le cas échéant, la remise à l'Etat des biens archéologiques mobiliers recueillis au

cours de l'opération.

N° 2024_DEC025 - Travaux de réparation et de mise en sécurité des plafonds de l'église Saint-Pierre à NEVERS – Lot n°2 – Charpente – Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables n°23DDB07 - Avenant n°1 du 05/03/2024, exécutoire le 11/03/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, opération N°1200A02,

Vu la mission de maîtrise d'œuvre notifiée le 27 janvier 2022 suite à la consultation n°21DDB14 lancée en procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1 du Code de la Commande publique au Groupement d'entreprises constitué par Mme Agnès SOURD TANZI (mandataire), 35 avenue Beau Site – Bureau BFC Morvan, 3 rue Charles Boule – 58120 CHATEAU-CHINON, et le Cabinet Philippe MACHEFER, 5 rue des Jacobins – 49100 ANGERS,

Vu la consultation n°23DDB02 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande publique, pour la réalisation des travaux de réparation et de mise en sécurité des plafonds de l'église Saint-Pierre à NEVERS, au terme de laquelle le lot n°2 – Charpente a été déclaré infructueux le 8 juin 2023 pour absence de remise d'offre dans les délais prescrits,

Vu le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables établi conformément aux dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique et conclu le 10/10/2023 avec l'entreprise SASU TOITURES BOURGUIGNONNES, pour la réalisation des travaux de réparation de la charpente de l'église Saint-Pierre, pour un montant de 16 931,40 € TTC,

Considérant la nécessité de créer et de mettre en place un renfort au droit du massif à la croisée du transept pour soulager l'extrados du bras Sud sur lequel repose un entrait de charpente complètement

altéré,

Considérant la pertinence de confier ces travaux devenus nécessaires au titulaire du marché initial pour des raisons techniques évidentes,

DÉCIDE

Article 1 : établi conformément aux dispositions de l'article R.2194-2 du Code de la Commande publique et dans les limites de l'article R.2194-3 dudit code, de signer un avenant n°1 au marché conclu le 10/10/2023 avec l'entreprise SASU TOITURES BOURGUIGNONNES, Chemin de la Genetière – Lieu-dit Chauffour – 58200 SAINT-LOUP, formalisant la création et la mise en place d'un renfort par tireforts pour soulager l'extrados du bras Sud de l'église Saint-Pierre, pour un montant de 4 979,02 € HT soit 5 974,82 € TTC,

Article 2 : Le nouveau montant du marché s'établit ainsi :

Montant du marché initial HT	: 14 109.50 €
Montant des travaux en plus-value HT objet de l'avenant n°1	: + 4 979.02 €
Nouveau montant du marché HT	: 19 088.52 €
Nouveau montant du marché TTC	: 22 906.22 €

soit une augmentation du montant du marché de + 35.29 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres dispositions, administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 29/03/2024

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

2024_DLB055 - Adhésion de la ville de Nevers à l'association Nivernaise d'Accueil et de Réinsertion
(ANAR) - Désignation d'un représentant

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant l'engagement de la ville de Nevers dans ses compétences obligatoires comme dans ses missions facultatives au service des citoyens,

Considérant par ailleurs les valeurs et les moyens d'action portés par l'Association Nivernaise d'Accueil et de Réinsertion (ANAR) et l'intérêt de la collectivité d'accompagner cette association,

Le Conseil municipal propose :

D'approuver l'adhésion de la ville de Nevers à l'association « Association Nivernaise d'Accueil et de Réinsertion » (ANAR),

D'accompagner cette adhésion du règlement de la cotisation annuelle fixée lors de l'assemblée générale ordinaire de l'association,

De désigner Bertrand Couturier en qualité de représentant titulaire de la ville de Nevers au sein de cette association.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, opération 1216, nature 6281.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 29/03/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB056 - Télétransmission de données entre la ville de Nevers et le Conseil Départemental de la Nièvre

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu la loi du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé des familles et de l'enfance ;

Vu l'article R2112-21 du Code de la Santé Publique qui dit que les officiers d'état civil doivent transmettre,

dans les 48 heures suivant la déclaration de naissance, un extrait d'acte de naissance de l'enfant au médecin responsable de la Protection Maternelle et Infantile du département dans lequel résident les parents ;

Considérant qu'actuellement, cette transmission s'effectue sur support « papier » ;

Considérant que le Conseil Départemental de la Nièvre propose une transmission dématérialisée de ces informations ;

Je vous propose de signer la convention de télétransmission de données entre la commune de Nevers et le département de la Nièvre.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 29/03/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB057 - Élection du président de séance pour l'adoption du compte financier unique 2023

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L 2121-21,

Je vous propose d'élire le président de séance pour l'adoption du Compte financier unique (CFU) de l'exercice 2023

Candidate: Mme Céline MORINI

Après avoir procédé au vote, Mme Céline MORINI est élue présidente de séance.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 29/03/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB058 - Adoption du Compte financier unique 2023

Présents :

Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020_DLB070 du 07 Juillet 2020 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 24 Juillet 2020 ;

Vu le courrier de la Commune de Nevers demandant de modifier la mise en œuvre du compte financier unique à compter de l'exercice 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la Commune de Nevers ;

Vu le CFU 2023 de la Commune de Nevers ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Étant donnée l'obligation d'adopter le CFU par un vote de l'assemblée délibérante avant la date du 30 Juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice,

Je vous propose d'adopter le CFU 2023 du budget principal de la Commune de Nevers.

La maquette budgétaire, jointe en annexe de la présente délibération, retrace les prévisions et les réalisations du budget de l'année écoulée, et présente les résultats comptables de l'exercice, à savoir :

- Excédent brut de fonctionnement : 6 849 808,92 €
- Excédent brut d'investissement : 8 113 334,99 €
- Excédent des restes à réaliser d'investissement : 348 641,74 €

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 29/03/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB059 - Affectation du résultat comptable de l'exercice 2023

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024 - approuvant le compte financier unique,

Je vous propose d'affecter le résultat brut d'exploitation 2023 de 6 849 808.92 €, comme suit :

La somme de 2 364 116,92 € au compte 1068 en réserve de financement de la programmation en cours,

La somme de 350 000 € au compte 002 en report à nouveau de fonctionnement,

La somme de 4 135 692,00 € au compte 1641 pour la réduction de l'emprunt d'équilibre.

L'ensemble de la reprise des résultats de clôture 2023 fait l'objet d'inscriptions budgétaires dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget primitif 2024.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 29/03/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB060 - Décision modificative n° 1

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe

CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAC, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAC, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu les articles L 2312-1 et suivants et L 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la comptabilité M57D applicable aux communes de 500 habitants et plus,

Vu la délibération n° 2023_DLB218 du conseil municipal du 19 Décembre 2023 approuvant le budget pour l'exercice 2024,

Considérant la nécessité de procéder aux ouvertures et transferts de crédits, tels que figurant dans la maquette budgétaire en annexe pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la Ville,

Je vous propose de bien vouloir adopter la maquette budgétaire de la décision modificative n °1 jointe en annexe et établie comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 139 754,84 €	1 139 754,84 €
Investissement	10 659 476,58 €	10 659 476,58 €
Total	11 799 231,42 €	11 799 231,42 €

Dépenses de fonctionnement	Montants
011– charges à caractère général	724 679,44€
012 – charges de personnel	126 609,00 €
65 – autres charges de gestion courante	237 466,40 €
67 – charges exceptionnelles	51 000,00 €
Total	1 139 754,84 €

Recettes de fonctionnement	Montants
002- résultat de fonctionnement reporté	350 000,00 €
70- produit des sces, du domaine et ventes div.	50 000,00 €
73 – impôts et taxes	- 64 529,00 €
74 – dotations et participations	639 964,84 €
75- autres produits de gestion courante	164 319,00 €
Total	1 139 754,84 €

Dépenses d'investissement	Propositions nouvelles	Reports de crédits
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles	205 000,00 €	81 142,68 €
Chapitre 204 – subventions d'équipement	378 104,00 €	225 852,47 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	6 928 020,65 €	2 676 356,78 €

Chapitre 23 – immobilisations en cours	150 000,00 €	/
Chapitre 26 – titres et valeurs	15 000,00 €	/
Total	7 676 124,65 €	2 983 351,93 €

Recettes d'investissement	Propositions nouvelles	Reports de crédits
Chapitre 13 – subventions d'investissement	985 723,00 €	1 438 012,67 €
Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées	- 4 135 692,00 €	/
1068 – excédents de fonctionnement capitalisés	2 364 116,92 €	/
024 – produits des cessions d'immobilisations	/	1 893 981,00 €
021 – virement de section	/	/
001 – solde d'exécution positif reporté	8 113 334,99 €	/
Total	7 327 482,91 €	3 331 993,67 €

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 29/03/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB061 - Garantie d'emprunt Habellis - Réhabilitation thermique de 15 logements collectifs 24 avenue Colbert à Nevers - Garantie 50 % d'un prêt de 678 513 €

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myriam BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la demande établie par HABELLIS, adressée par courrier le 11 Mars 2024, sollicitant de la Ville de Nevers la garantie d'un emprunt de 678 513 € pour la réhabilitation thermique de 15 logements collectifs situés 24 avenue Colbert à Nevers ;

Vu le contrat de prêt n° 155986 en annexe, signé entre la Société Anonyme d'habitations à loyer modéré HABELLIS ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

Le Conseil Municipal de la Commune de Nevers accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le

remboursement d'un prêt d'un montant total de 678 513,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 155986 constitué de 1 ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 339 256,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer le contrat à venir.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 29/03/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB062 - Garantie d'emprunt Nièvre-Aménagement - Convention publique d'aménagement ANRU
OUEST - Opération acquisition et travaux bâtiment 4 rue du Père de Foucault -
Garantie 80 % d'un prêt de 1 500 000 €

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2288 du Code Civil ;

Vu la délibération municipale du 29 Septembre 2003 par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Nevers a confié à la SEM Nièvre-Aménagement une convention publique d'aménagement (C.P.A) pour la réalisation de l'opération de renouvellement urbain de ses quartiers Ouest « Grande Pâture » et « Montôts » ;

Vu la délibération municipale n°2023_DLB 164 du 03 Octobre 2023 et notamment l'approbation de l'avenant n°8 relative à la prolongation jusqu'au 31 décembre 2026 de la Convention Publique d'Aménagement ;

Vu l'acquisition et les travaux de remise en état nécessaires, dans le cadre de la C.P.A., du bâtiment 4 du Père de Foucault destiné à la restructuration des biens commerciaux et à accueillir, entre autre, les Restos du Cœurs dans le cadre de leur déménagement du quartier du Banlay suite au projet ANRU ;

Vu la nécessité, pour couvrir les dépenses liées à cette opération, de souscrire par la SEM Nièvre-Aménagement un prêt d'un montant de 1 500 000 € ;

Vu la demande formulée le 19 Mars 2024 par la SEM Nièvre-Aménagement à la Ville de NEVERS de se porter garante de ce prêt à hauteur de 80 % ;

Considérant l'offre de financement, annexée à la présente délibération, d'un montant de 1 500 000 € émise par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par la SEM Nièvre-Aménagement (ci-après « l'Emprunteur »), pour laquelle la Commune de Nevers (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Portée de la garantie

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes garanties contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 5 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière

ARTICLE 5 : Appel de la garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 6 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette garantie d'emprunt.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 29/03/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB063 - Apurement retenues de garanties prescrites

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Le service de gestion comptable de Nevers soumet un état du compte 40471 « Fournisseurs d'immobilisations – Retenues de garantie » des retenues de garanties non soldées concernant des marchés publics passés par la Ville de Nevers.

Conformément à la loi, n°68-1250 du 31 décembre 1968, la retenue de garantie s'apparentant à une créance relève de la prescription quadriennale. Aussi, les sommes dues aux titulaires de marchés sont prescrites dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits

ont été acquis, sous réserve de l'application éventuelle des causes interruptives ou suspensives du délai de prescription.

L'état des retenues de garantie d'un montant total de 8 204,46 € présenté par le comptable public, correspondent à des retenues de garantie de l'exercice 2017 et 2018 dont le délai de la prescription quadriennale est écoulé.

Vous trouverez ci-dessous le détail par exercice :

Exercices	Montants
2017	6 179,55 €
2018	2 024,91 €
TOTAL	8 204,46 €

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser d'une part, à apurer ces retenues de garantie prescrites au travers de l'émission de titres de recettes au compte 75888 « Autres produits exceptionnels » et d'autre part, à signer les documents correspondants.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 29/03/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB064 - Fiscalité directe locale - Vote des taux 2024

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts

Vu le budget principal 2024, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 30 625 000 €.

Et conformément aux orientations fiscales défendues dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, je vous propose d'appliquer pour l'année 2024 la détermination des taux de fiscalité locale de la Commune de Nevers comme suit :

Taxes	Taux 2024
Taxe d'habitation	20,41 %
Taxe sur le foncier bâti	53,10 %
Taxe sur le foncier non bâti	93,82 %

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir accepter ces taux de fiscalité pour l'année 2024 et de m'autoriser à signer tout document y afférent.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 29/03/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB065 - Communication des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes concernant le contrôle des comptes et la gestion de la commune de Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 243-9 du code des juridictions financières,

Par courrier du 13 mars 2023, la chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté a informé la ville du contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Nevers pour les exercices 2017 et suivants.

La chambre a organisé ce contrôle autour de 3 axes.

- Le suivi des précédentes recommandations de la chambre (suivi financier du crématorium, la répartition des charges de personnel par fonction, la fiabilité de l'actif et les participations et créances rattachées, les reste à réaliser, le suivi des effectifs, l'élaboration d'un guide interne de la commande publique)

- L'enjeu de l'attractivité : projets d'aménagement urbain et autres actions NPNRU Banlay et ACV (Action cœur de ville).

Conformément aux dispositions de l'article L 243-6 du même code, le rapport d'observations définitives a été communiqué à l'assemblée délibérante et inscrit au Conseil municipal qui s'est tenu le 04 avril 2023 (délibération n° 2023-DLB029).

Le rapport d'observations définitives intègre 3 recommandations : le tableau suivant reprend pour chacune de ces recommandations le niveau d'avancement des actions entreprises par la ville de Nevers.

Recommandations	n°	Observations	Mesures mises en place par la ville
Suivi des précédentes recommandations de la chambre	1	Mettre en conformité l'état d'inventaire de l'ordonnateur et l'annexe au compte administratif avec l'état de l'actif du comptable public en matière de participations et créances rattachées à des participations	Réalisée : information disponible dans les annexes du Compte Financier Unique 2023
NPNRU Banlay	2	Conclure un avenant à la convention n°2 du 2 décembre 2020 de renouvellement urbain du quartier du Banlay afin de prendre en compte les évolutions affectant les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la ville (équipement public de proximité et rassemblement des écoles).	Signature d'un avenant relatif à la convention du 2 décembre 2020 par les partenaires le 29/02/2024
ACV (Action cœur de ville)	3	Lancer la démarche d'évaluation du programme Action cœur de ville et constituer le comité d'évaluation	La démarche d'évaluation du programme est construite (avenant ACV2) et annoncée, la composition des instances est en cours de validation.

Les recommandations de la Chambre régionale des comptes sont réalisées ou en cours de réalisation.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 29/03/2024

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

2024_DLB066 - Compte épargne temps (CET) - Modification du règlement intérieur

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L621-4 et L621-5,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu le règlement intérieur de la Ville de Nevers,

Vu la délibération n° 2012-DLB030 du conseil municipal du 26 mars 2012 portant modification du règlement intérieur, monétisation d'une partie des jours de congés épargnés,

Compte-tenu de l'évolution de la réglementation applicable en matière de compte-épargne temps, la collectivité propose la mise à jour de son règlement intérieur comme ci-après exposé.

Les décrets visés ci-dessus ouvrent la possibilité pour les collectivités employeurs de décider de la monétisation des jours épargnés, à compter du 16ème jour pour les agents qui n'ont pu prendre leurs jours de congés sur le compte-épargne temps du fait de la maladie avant leur départ en retraite.

En outre, d'autres modifications sont également apportées comme :

- Poser des jours de congés ou des jours de Réduction Temps de Travail (RTT) ou des jours hivers sous la forme de journée entière uniquement.
- Poser un maximum de cinq jours de congés annuels (suite à l'application des 1607hrs).

En conséquence, je vous propose :

D'approuver les modifications des modalités d'utilisation du Compte-épargne Temps

De modifier le règlement intérieur en annexe à la présente délibération.

Avis favorable du Comité social territorial le 1^{er} mars 2024.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 29/03/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

2024_DLB067 - Création d'emploi permanent : Assistante administrative DRHRS

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins des différents services de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet, emploi de catégorie C du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an conformément aux dispositions de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa du même article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

La rémunération sera calculée en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour l'exercice des fonctions et de l'expérience de l'agent par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement établie selon la grille des traitements des fonctionnaires assortis du régime indemnitaire applicable à ce cadre d'emplois.

Je vous propose :

- de créer l'emploi d'Assistant administratif au sein de la DRHRS,
- de procéder à la déclaration de l'avis de vacance d'emploi
- de pourvoir à l'emploi, selon les conditions statutaires du recrutement,
- de modifier le tableau des emplois.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024.

Vu l'avis favorable du CST le 1^{er} mars 2024

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 29/03/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB068 - Signature d'un accord de confidentialité avec la SEM Nièvre Energie pour la production d'énergie solaire photovoltaïque sur les sites d'EuroAutoHose et de l'Aiguillon

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu l'engagement de la Ville de Nevers en faveur du développement des énergies renouvelables sur son territoire et dans sa communauté d'agglomération.

Vu l'existence de la SEM NIÈVRE ÉNERGIES, acteur local à majorité publique, constituant en outre une structure de participation citoyenne ayant pour objet social la production d'électricité. Ses activités principales sont l'aménagement, la production et l'exploitation des énergies renouvelables.

Considérant qu'afin de développer la production d'énergie solaire photovoltaïque sur les sites d'EuroAutoHose et de l'Aiguillon, la Ville de Nevers en lien avec Nevers Agglomération et d'autres partenaires, souhaite contribuer à la création d'une société de projets.

Considérant que la création de cette société, nécessite la signature d'un accord de confidentialité entre partenaires, et notamment avec la SEM Nièvre Energie. Ce document vise à protéger les données techniques et économiques échangées par les structures, dans le cadre de l'étude des projets et des négociations pour la mise au point d'un éventuel partenariat.

Considérant que la signature de cet accord ne préjuge aucunement de la conclusion d'un quelconque contrat pour le développement de ces projets.

Considérant que le site d'implantation du projet photovoltaïque de l'Aiguillon est localisé en majeure partie

sur la commune de Varennes-Vauzelles, mais comprend des terrains appartenant à la Ville de Nevers, rendant ainsi nécessaire d'envisager une convention quadripartite.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords de confidentialité avec la SEM Nièvre Energie, Nevers Agglomération et la Ville de Varennes Vauzelles

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 02/04/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB069 - Convention tripartite d'échange de marchandises 2024 entre SAEMS du Circuit de Nevers
Magny-Cours, Ville de Nevers et Nevers Agglomération

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Afin de promouvoir les événements organisés par le Circuit de Nevers Magny-Cours sur l'année 2024, la Ville de Nevers et Nevers Agglomération proposent de mettre à disposition de la Société Anonyme d'Économie Mixte Sportive (SAEMS) gérant le circuit, leurs outils de communication tels que les magazines, supports d'affichages (notamment les abribus), sites Internet, pages Facebook et autres réseaux sociaux... En contrepartie, le Circuit de Nevers Magny-Cours met à disposition des deux collectivités, une loge pouvant accueillir 50 personnes maximum et une billetterie pour 4 épreuves.

Pour ce faire, il convient d'établir un contrat d'échange marchandises entre la SAEMS du Circuit de Nevers Magny-Cours, la Ville de Nevers et Nevers Agglomération pour l'année 2024 dont les prestations sont estimées à 18 416 € TTC au titre du Circuit de Nevers-Magny-Cours et à 21 380 € TTC au titre de la Ville de Nevers et Nevers Agglomération (dont fourniture de matériel sur 4 évènements pour un montant de 1 280€ TTC).

Il vous est ainsi proposé:

- d'approuver la convention d'échange de marchandises entre la SAEMS Circuit de Nevers Magny-Cours, la Ville de Nevers et Nevers Agglomération, telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 29/03/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB070 - Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public Communal pour l'implantation
d'une terrasse à vocation commerciale

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13-02-2024 sur la tarification 2024

Considérant l'article R 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être consentie, à titre précaire et révocable, par la voie d'une décision unilatérale ou d'une convention. »

Considérant la volonté de la Ville de Nevers d'autoriser l'implantation temporaire de terrasses, sur le territoire de la commune, par le recours à une Convention d'Occupation Temporaire (COT), acte juridique signé par chacune des parties et fixant les règles administratives, techniques, financières tout en intégrant les droits et devoirs de chacun. Celle-ci pourra être délivrée pour une durée de 1 à 5 ans.

Je vous propose de bien vouloir :

- M'autoriser à valider la mise en place de cette Convention d'Occupation Temporaire du domaine public au profit des commerçants.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, opération 1353A28, nature 73154.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 02/04/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB071 - Vente du 6bis rue Paul Bert à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Par la délibération N° 2018_DLB119, le conseil municipal du 19 juin 2018 a acté la mise en vente du bâtiment industriel de 1 000 m², situé 6 bis rue Paul Bert à Nevers, parcelles cadastrées AZ 295, 447 et 448. Le Directeur Départemental des Finances Publiques nous a transmis l'Avis du Domaine sur la valeur vénale, en date du 8 mars 2024 : l'estimation est de 117 500 €.

La SCI Zidane a déposé une offre d'un montant de 118 000 € à l'agence immobilière Beugnot, soit 109 000 € net vendeur pour la Ville de Nevers.

Considérant l'intérêt de ce projet, je vous propose :

- D'accepter la vente du bâtiment situé 6 bis rue Paul Bert au prix de 109.000 € net vendeur à la SCI Zidane,
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, opération 1304, nature 024.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 02/04/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB072 - Mise en vente de la Tour Saint Trohé - rue Anthony Duvivier à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

La Ville de Nevers est propriétaire du bâtiment « la Tour Saint Trohé » situé rue Antony Duvivier à Nevers, sur les parcelles cadastrées BH 1 de 331 m² et la BH 104 de 58 m².

La Ville de Nevers propose la mise en vente de ce bien.

Considérant l'intérêt de ce projet, je vous propose :

- D'acter de la mise en vente de la Tour Saint Trohé,
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 02/04/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB073 - Substitution à la vente des 43, 47 et 49 rue François Mitterrand à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Isabelle KOZMIN a

donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Par délibération n° 2023_DLB098 du 27 juin 2023, le conseil municipal a acté de la mise en vente de trois immeubles appartenant à la Ville de Nevers situés au 43, 47 et 49 rue François Mitterrand, cadastrés respectivement : BM 132, BM 130 et BM 129, d'une surface au sol de 24 m² chacun, élevés sur quatre niveaux.

Par délibération n° 2023_DLB157 du 3 octobre 2023, le conseil municipal a acté la vente des trois immeubles situés au 43, 47 et 49 rue François Mitterrand à Nevers au bénéfice de la Société Foncière Cœur de Nièvre, filiale de Nièvre Aménagement, pour la somme de 126.000 € net vendeur.

Considérant la volonté de la société Nièvre Aménagement de se porter acquéreur des trois immeubles situés au 43, 47 et 49 rue François Mitterrand à Nevers, en lieu et place de la Société Foncière Cœur de Nièvre, manifestée par un courrier en date du 25 janvier 2024, annexé à la présente délibération.

Considérant qu'il convient de modifier la délibération n° 2023_DLB157, prise en conseil municipal le 3 octobre 2023, concernant le nom de l'acquéreur des bâtiments situés au 43, 47 et 49 rue François Mitterrand à Nevers.

Et Considérant l'intérêt de ce projet pour la Ville de Nevers, je vous propose :

- De modifier la délibération n° 2023_DLB157 comme suit :

La mention : « La Société Foncière Cœur de Nièvre, filiale de Nièvre Aménagement souhaite se porter acquéreur de cet ensemble immobilier pour la somme de 126.000 € net vendeur », est substituée par la mention : « La société Nièvre Aménagement souhaite se porter acquéreur de cet ensemble immobilier pour la somme de 126.000 € net vendeur. ».

- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024, opération 1304, nature 024.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 02/04/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB074 - Convention de partenariat Ville de Nevers / SIEEEN / Easy Charge Service et convention d'occupation temporaire du domaine public

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah

BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu la délibération n°2015-251 du Conseil Municipal du 15 décembre 2015, transférant au SIEEEN la compétence liée au service public d'infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu l'avis de publicité du 18 juillet 2023, lancé par le SIEEEN, ayant pour objet un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin de susciter, d'identifier, de sélectionner et de permettre à des opérateurs économiques, susceptibles d'être intéressés par le déploiement et l'exploitation économique d'infrastructures de recharge ouvertes au public pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, sur la commune de Nevers.

Vu la délibération N°159_CS_2023 du comité syndical du SIEEEN du 13 octobre 2023, désignant la société EASY CHARGE SERVICE, lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Considérant la volonté de la Ville de Nevers de développer promptement une offre de service de recharge rapide sur son territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal de m'autoriser :

- A signer la convention de partenariat Ville de Nevers – SIEEEN – EASY CHARGE SERVICE, annexée à la présente délibération, définissant le cadre, les principaux termes, les conditions du déploiement et de l'exploitation du projet.
- A signer la convention d'occupation temporaire du domaine public, annexée à la présente délibération, autorisant, pour une durée de dix-huit ans, à occuper les 16 places de stationnement appartenant au domaine public communal de la Ville de Nevers, à créer, entretenir et exploiter un réseau d'infrastructures nécessaire à la recharge de véhicules électriques et de véhicules hybrides rechargeables.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, opération 1192 : bornes de recharges pour véhicules électriques.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 02/04/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB075 - Partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour la campagne de financement participatif des travaux de restauration des portes de la façade sud du Palais ducal

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel

MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour la campagne de financement participatif des travaux de restauration des portes sud du Palais ducal

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 et L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;

La Ville de Nevers dispose d'un patrimoine historique classé important. Parmi ce patrimoine, le Palais ducal est l'un des plus emblématique de la cité neversoise. Il a fait l'objet de travaux importants au cours du XIXe siècle puis dans le courant des années 80 et 90. Cependant les portes de la façade sud ont été laissées en place lors des dernières opérations et ont fini par se dégrader au point de rendre nécessaire la dépose de certaines et leur remplacement par des copies simplifiées.

A la suite du lancement de la consultation, un marché a été attribué pour restaurer les 5 portes et remplacer la 6e porte. Le montant des travaux et frais annexes (maîtrise d'oeuvre) est de 37 486,89 € HT soit 44 984,27 € TTC.

Un financement a été sollicité auprès de la DRAC à hauteur de 40 % pour 14 994 €. En complément, nous pourrions mobiliser un financement participatif sous forme de souscription publique avec l'aide de la Fondation du Patrimoine. L'objectif que nous nous fixons est d'atteindre 15 000 € de mécénat, ce qui permettrait de contenir l'autofinancement à hauteur de 20 % (sur le montant hors taxes).

Je vous propose dans ce cadre :

- D'accepter le partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour lancer une souscription publique relative au projet de restauration des portes sud du Palais ducal
- De m'autoriser à signer tout acte à intervenir dans le cadre des recherches de financement de ce projet

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024 chapitre 21 opération 1354A01

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 29/03/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB076 - Aménagements de la Trémie, des parkings et de la rue Gustave Flaubert dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Banlay – approbation de l'opération et ses modalités de

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Aménagements de la Trémie, des parkings et de la rue Gustave Flaubert dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Banlay – approbation de l'opération et ses modalités de financement

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 et L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;

La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) du Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer a rappelé aux préfetures "qu'il y ait ou non délégation du conseil municipal au maire pour présenter la demande de subvention, celle-ci ne peut être présentée que lorsque l'opération et ses modalités de financement ont été préalablement approuvées par le conseil municipal.

Le quartier du Banlay fait l'objet d'un nouveau programme national de renouvellement urbain. Dans la continuité de l'aménagement du pôle d'échange multimodal porté par l'Agglomération de Nevers au nord du quartier, le projet de rénovation urbaine propose d'aménager les axes majeurs vers le cœur du quartier, et de combler la trémie pour améliorer la visibilité et l'image du quartier en le désenclavant. Cette seconde phase de travaux doit permettre d'aménager un boulevard urbain sécurisé, végétalisé et répondant aux problématiques de mobilité douce.

Ce projet prend donc bien en compte les critères d'éligibilité des financeurs qui seront sollicités, en terme de déminéralisation, renaturation et mobilités douces.

A ce stade, le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

Dépenses (HT) :

Maîtrise d'œuvre	267 679,86 €
Conduite d'opération	187 375,90 €
Travaux	2 676 798,60 €
Total :	3 131 854,36 €

Modalités de financement :

Fonds Vert renaturation des villes 2024 – 20,8%	650 000,00 €
Dotation Politique de la Ville 2020 – 14,9%	448 670,00 €

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine – convention NPNRU -19,5%	609 795,17 €
Région Bourgogne Franche-Comté	781 250,00 €
Fonds propres Ville de Nevers – 20,5% - 642 139,19 €	

Je vous propose dans ce cadre :

- D'adopter les modalités de financement du projet
- D'autoriser le dépôt de dossiers de subvention auprès des financeurs
- De m'autoriser à signer tout acte à intervenir dans le cadre des recherches de financement de ce projet

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024 chapitre 21 opération 1337A01

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 29/03/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB077 - Rénovation de l'école Georges Guynemer dans le cadre de la création de l'école augmentée du Banlay – approbation de l'opération et ses modalités de financement

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Rénovation de l'école Georges Guynemer dans le cadre de la création de l'école augmentée du Banlay – approbation de l'opération et ses modalités de financement

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 et L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;

La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) du Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer a rappelé aux préfetures "qu'il y ait ou non délégation du conseil municipal au maire pour présenter la demande de subvention, celle-ci ne peut être présentée que lorsque l'opération et ses modalités de financement ont été préalablement approuvées par le conseil municipal.

Le quartier du Banlay fait l'objet d'un nouveau programme national de renouvellement urbain. Dans ce cadre, des études préfiguration ont été réalisées en 2017 qui préconisent de regrouper les deux

groupements scolaires présents sur le quartier en une seule école dite « Ecole Augmentée ». Il s'agit des groupes scolaires Blaise Pascal (maternelle et primaire) et Georges Guynemer (maternelle et primaire). En 2022, les élus de la Ville de Nevers ont retenu le scénario d'un regroupement des deux écoles sur le site actuel de l'école Georges Guynemer, avec l'accord de la Direction académique des services de l'Education Nationale (DASEN), afin de d'accueillir la totalité des élèves de maternelle et de primaire du quartier au sein d'une structure scolaire « exemplaire ».

La désignation d'un programmiste devra préciser les objectifs que cette opération doit permettre d'atteindre, les besoins auxquels elle doit répondre ainsi que les contraintes et exigences de cette opération (en termes de performance énergétique, qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement).

A ce stade, le plan de financement prévisionnel de la partie « études » s'établirait comme suit :

Dépenses (HT) :

Diagnostics	300 000 €
Maîtrise d'œuvre	950 000 €
Total :	1 250 000 €

Modalités de financement :

Fonds Vert rénovation des bâtiments 2024 – 58,33% sur les diagnostics	175 000 €
Fonds Vert rénovation des bâtiments 2024 – 21,05% sur la maîtrise d'œuvre	200 000 €
Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) – convention NPNRU	387 500 €
Région Bourgogne Franche-Comté dispositif Effilogis sur les études (plafonné)	60 000 €
Fonds propres Ville de Nevers – 34,2% -	427 500 €

Je vous propose dans ce cadre :

- D'adopter les modalités de financement du projet
- D'autoriser le dépôt de dossiers de subvention auprès des financeurs
- De m'autoriser à signer tout acte à intervenir dans le cadre des recherches de financement de ce projet

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024 chapitre 21 opération 1337A04

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 29/03/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB078 - Convention de versement de fonds de concours à Nevers Agglomération pour la requalification de l'entrée sud de Nevers Agglomération (route de Lyon)

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile

KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales, et en particulier l'alinéa I-2° permettant à Nevers Agglomération de porter la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire,

Vu l'article L5216-5 VI du code général des collectivités territoriales autorisant le versement de fonds de concours entre la communauté d'Agglomération et les communes membres,

Considérant que l'aménagement de l'entrée Sud de Nevers Agglomération est une opération d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'opération de réaménagement de l'entrée Sud du territoire de l'Agglomération est déclinée en 10 tranches fonctionnelles, et que 2 de ces tranches portent sur le territoire de la Ville de Nevers,

Considérant que le financement de ce projet estimé à plus de 13 000 000 € TTC nécessite un appui financier des communes situées dans l'emprise du projet, soit les communes de Nevers, Challuy et Sermoise-sur-Loire, justifié par un intérêt public d'économie d'échelle et de bonne gestion des deniers publics,

Considérant que les modalités de participation financière de chaque commune concernée par cette opération doivent être encadrées par une convention spécifique,

Je vous propose :

- D'approuver le projet de convention entre Nevers Agglomération et la Ville de Nevers ci-annexé, fixant un montant de participation de la Ville de Nevers à hauteur de 50 000 € TTC,
- De m'autoriser à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Les crédits correspondants seront versés en une fois sur l'exercice 2024, et seront imputés en section d'investissement, au compte 2041512 antenne 1385A01

« subventions d'équipement versées au GFP de rattachement ».

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 29/03/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB079 - Convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange rue du Portugal à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu l'article L115-1 du Code de la Voirie Routière portant sur la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques et de leurs dépendances.

Vu l'article L2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de participation des opérateurs de communications électroniques en cas d'enfouissement de réseaux.

Considérant le souhait de la collectivité d'effacer les réseaux aériens de la rue du Portugal à Nevers afin de participer à l'amélioration des espaces publics dans le cadre du NPNRU Banlay.

Considérant la nécessité d'établir une convention particulière relative à cette opération avec Orange, exploitant d'un réseau aérien de communication électronique, pour définir les rôles et responsabilités de chacun dans le cadre de cette opération.

Je vous propose :

- D'approuver la convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité au niveau de la rue du Portugal,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Les crédits correspondants seront imputés au compte 1337A06 nature 70323.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 02/04/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

URBANISME

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2122-1-1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération N° 2022_DLB188 du 13 décembre 2022 portant sur la conclusion d'un bail emphytéotique pour la conception, la construction, la gestion et l'exploitation d'une crèche à horaires atypiques à proximité du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers.

Vu la délibération N° 2023_DLB104 du 27 juin 2023 actant l'achat des parcelles par la Ville de Nevers CYd11 et CYa120, situées 1 avenue Patrick Guillot à Nevers

Vu la délibération rectificative n° 2024_DLB053 du 19 mars 2024 suite à une erreur matérielle dans la superficie des parcelles en vue d'acquérir un terrain sis 1 avenue Patrick Guillot

Considérant l'enjeu de disposer sur le territoire de berceaux à horaires atypiques.

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Ville de Nevers le 18 octobre 2022 afin de désigner un porteur de projet en vue de la construction et de l'exploitation d'une crèche à horaires atypiques.

La Ville de Nevers sollicite la signature d'un bail emphytéotique pour la mise à disposition de ces terrains aux « Petits Chaperons Rouges By Grandir » pour la conception, la gestion et l'exploitation d'une crèche à horaires atypiques de 31 berceaux à proximité du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers.

Aussi, je vous propose :

- D'acter les conditions du bail proposées en annexe de la présente délibération.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 02/04/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

2024_DLB081 - Instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 421-26 à R 421-29 ;

Vu l'Ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme ;

Vu le Décret n°2007-18 du 15 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 avril 2017 et modifié les 9 avril 2019 et 13 décembre 2022.

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires s'y rapportant.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 02/04/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

2024_DLB082 - Vente d'une partie de trois parcelles CT 189 – CT195 et CT202 du domaine privé de la
Ville de Nevers au profit de Nevers Agglomération

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville de Nevers est propriétaire des parcelles sise Lieux dit « Les Petits Jarrys »
Boulevard Jacques Duclos : CT 189 – CT195 et CT202 ;

Une division parcellaire a été effectuée par un géomètre expert délimitant les portions CT 189b – CT195e et CT202g du domaine privé de la Ville de Nevers, d'une superficie totale de 848 m².

En date du 16 février 2024 le Directeur Départemental des Finances Publiques a estimé la valeur vénale des biens à 4 900 €.

Considérant que Nevers Agglomération souhaite acquérir ces parcelles pour la construction d'une nouvelle chaufferie dans le cadre du développement du Réseau de Chaleur Urbain.

Considérant que Nevers Agglomération propose l'acquisition de ces parcelles pour un euro symbolique et que cette proposition est justifiée pour des motifs d'intérêt général,

Considérant l'intérêt de la ville de Nevers d'accompagner Nevers Agglomération dans son projet d'extension de son Réseau de Chaleur Urbain,

Je vous propose :

- D'accepter la cession au profit de Nevers Agglomération des parcelles CT 189b – CT195e et CT202g appartenant au domaine privé de la Ville de Nevers, d'une superficie totale de 848 m², à l'euro symbolique.
- De m'autoriser à signer tous les actes relatifs à cette vente dont les frais inhérents seront à la charge de l'acquéreur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, opération 1304, nature 024.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 02/04/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB083 - Désaffectation et déclassement d'une portion du domaine public communal Boulevard
Jean Moulin pour intégration dans le domaine privé de la ville

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Une partie du domaine public communal attenante à la parcelle BD60, située Boulevard Jean Moulin à Nevers et d'une superficie totale de 773 m², doit être désaffectée et déclassée.

L'extension de la pharmacie des bords de Loire, qui permettra une meilleure offre de service médical, contraint INTERMARCHÉ à condamner sa voie de livraison actuelle, côté Boulevard Jean Moulin. Ainsi, l'enseigne a pour projet la création d'une aire de retournement pour ses camions de livraison, au nord-ouest du magasin. Les entrées et sorties des camions se feront uniquement par le 7 Rue Bernard Palissy. Cette aire s'intègre dans le prolongement d'une voie de livraison existante.

Considérant qu'un découpage parcellaire a été fait par un géomètre expert afin de délimiter la nouvelle parcelle,

Considérant que cette opération ne nécessite pas d'enquête publique,

Considérant l'intérêt de la ville de Nevers d'accompagner au mieux ce projet, permettant une meilleure offre de service médical, je vous propose :

- D'accepter la désaffectation et le déclassement du bien précité du domaine public communal pour une

intégration dans son domaine privé.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 02/04/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

2024_DLB084 - Convention cadre de partenariat entre la Ville de Nevers et Nièvre Habitat pour la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain du quartier du Banlay

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier du Banlay signée le 2 décembre 2020,

Vu l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier du Banlay signé le 29 février 2024,

Vu la demande de permis d'aménager N°PA 058194 22 N0004 déposée en date du 23 décembre 2022 pour le renouvellement urbain du quartier du Banlay,

Vu l'arrêté n° U2023-275 validant le permis d'aménager N°PA 058194 22 N0004,

Considérant que la restructuration du quartier du Banlay va induire des mutations foncières importantes, notamment une transformation de la propriété et de l'usage des espaces urbains à travers de nouvelles délimitations foncières du domaine public et de nouveaux îlots constructibles ainsi qu'un remembrement de la structure cadastrale visant à adapter les parcelles à l'état futur du quartier,

Considérant que la Ville de Nevers, maître d'ouvrage des opérations de restructuration des espaces publics, doit, pour mener à bien ses travaux, intervenir sur des tènements fonciers propriétés de Nièvre Habitat,

Considérant que Nièvre Habitat, maître d'ouvrage des opérations de démolition/reconstruction et de résidentialisation doit, pour mener à bien ses travaux, intervenir sur des emprises affectées au domaine public communal,

Considérant que des opérations spécifiques inscrites dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier du Banlay doivent faire l'objet d'un cofinancement de la ville de Nevers et de Nièvre Habitat,

Considérant qu'il est nécessaire, pour la bonne conduite du projet de renouvellement urbain, de définir les modalités générales de partenariat entre la Ville de Nevers et Nièvre Habitat et les engagements respectifs de chaque partie en matière foncière et financière,

La conclusion d'une convention-cadre de partenariat entre la Ville de Nevers et Nièvre Habitat vise à définir les engagements des parties sur les volets financier et foncier et à sécuriser juridiquement la réalisation des opérations d'aménagement inscrites dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier du Banlay.

A ce titre, la convention-cadre :

- vaut mise à disposition du foncier et autorisation de travaux sur des emprises foncières strictement définies ;
- définit les grands principes de régularisation foncière ;
- fixe les engagements financiers des deux parties sur les trois opérations de résidentialisation ;
- définit les engagements des deux parties en matière d'association aux phases stratégiques des opérations.

Il est précisé que pour chacune des opérations, une convention opérationnelle spécifique pourra compléter les modalités de mise en œuvre sur ces secteurs et définira plus exactement les impacts sur les usages et les propriétés, et ce dans le respect des principes définis dans la convention cadre.

Je vous propose :

- De valider la convention-cadre de partenariat entre la Ville de Nevers et Nièvre Habitat pour la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain du quartier du Banlay ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 02/04/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

CULTURE

2024_DLB085 - Délibération cadre relative au prêt d'œuvres - Approbation d'une convention-type

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe

CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAC, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAC, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de Nevers de promouvoir les collections neversaises et de contribuer à leur rayonnement sur le territoire français,

Considérant les demandes de prêts d'œuvres au musée de la Faïence et des Beaux-Arts Frédéric Blandin de Nevers ou à la médiathèque Jean Jaurès dans le cadre de multiples expositions,

La Ville de Nevers poursuit et développe une politique d'échange culturel avec différents partenaires. Son importante collection conduit fréquemment les établissements culturels de Nevers à être sollicités par des partenaires pour enrichir leurs expositions temporaires.

Afin de donner plus de souplesse à la procédure de traitement des demandes et aux modalités de prêt d'œuvres, et compte-tenu de leur constante augmentation, il est apparu nécessaire d'instaurer une délibération cadre.

Les procédures, les dates et les modalités de prêt sont définies par convention.

Un bilan annuel des prêts d'œuvres issues des collections de la Ville de Nevers sera présenté une fois par an en assemblée délibérante.

En conséquence, je vous propose :

D'approuver la délibération cadre,

D'adopter la convention-type définissant les modalités des prêts d'œuvres,

D'autoriser M. le Maire à signer les conventions qui en découlent.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 02/04/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB086 - Partenariat entre la Ville de Nevers et l'Agence Livre et Lecture Bourgogne Franche-Comté
: Plan de conservation partagée en littérature jeunesse

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

La volonté de sauvegarder un patrimoine écrit, le manque d'espace dans les réserves des bibliothèques et le souci de rationaliser les éliminations et acquisitions d'ouvrages, ont conduit les professionnels des bibliothèques publiques de la région à mettre en place un plan de conservation partagée en partenariat avec l'Agence Livre et Lecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Considérant le plan de conservation partagée prévoit deux niveaux d'engagements des bibliothèques répartissant les obligations de chacun selon le niveau choisi.

Considérant le partenariat entre la Ville de Nevers et l'Agence Livre et Lecture permet à la Médiathèque Jean Jaurès de s'inscrire parmi les établissements engagés de niveau 1 pour l'année à venir.

Je vous propose d'approuver ce partenariat et de m'autoriser à signer la convention précisant les engagements de la Ville de Nevers et définissant les modalités du partenariat.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 02/04/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB087 - Convention de mise à disposition de matériel technique de la Ville de Nevers à La Maison

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah

BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

La Ville de Nevers poursuit et développe une politique d'échange culturel contribuant ainsi au rayonnement de la Culture sur l'agglomération neversoise. Pour ce faire, elle noue des partenariats avec les différentes associations ou structures culturelles de Nevers .

Dans ce cadre, la Ville de Nevers accepte de prêter du matériel technique à La Maison, sis 2 Boulevard Pierre de Coubertin à Nevers, pour la représentation de deux spectacles.

Le théâtre municipal met à disposition du matériel technique à La Maison du 9 au 12 avril 2024 selon les conditions et modalités définies dans la convention bipartite.

Aussi je vous propose d'approuver le prêt de matériel et de m'autoriser à signer la convention annexée.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 02/04/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB088 - Partenariat entre la ville de Nevers et la Réunion des musées nationaux : Exposition "Art et Sport" - Olympiades culturelles

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ainsi que dans le cadre des Olympiades Culturelles (versant culturel des JO de Paris 2024), sont organisées 13 expositions mêlant les

thématiques Art et Sport, dans les 13 régions de France. Ces expositions sont portées par la Réunion des musées nationaux (RMN), sur commande du Ministère de la Culture et du Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.

La Ville de Nevers a été retenue comme ville d'accueil de l'exposition dédiée à la région Bourgogne Franche Comté. A ce titre, un partenariat entre la ville et la RMN est proposé, en vue de l'organisation d'une exposition intitulée « Hand in hand in hand » prévue du 4 mai au 2 juin 2024, au sein de la Maison des Sports de Nevers.

L'exposition présentera une sélection de 9 œuvres vidéos, qui ouvriront un dialogue autour de la notion de « touché » dans le geste artistique et sportif. L'exposition sera visible gratuitement dans le hall d'accueil de la Maison des Sports, aux jours et heures d'ouverture habituels.

L'ensemble des frais inhérents au montage de l'exposition est pris en charge par la RMN, la ville devant, quant à elle, fournir les moyens de gardiennage et de sécurité des œuvres (gardiennage et alarme du lieu). Je vous propose d'approuver ce partenariat et de m'autoriser à signer la convention précisant les engagements de la Ville de Nevers et définissant les modalités du partenariat.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 02/04/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ATTRACTIVITE

2024_DLB089 - Convention entre la Fédération Française des Véhicules d'Époque et la Ville de Nevers - Label "Ville d'accueil des véhicules d'époque"

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

La Fédération française des véhicules d'époque (FFVE) est une association Française reconnue d'utilité publique qui a pour but d'encourager, de coordonner et de développer en France la conservation, l'utilisation et la collection de tout véhicule ancien, quelle qu'en soit la nature.

Fédérant 1250 clubs, associations ou musées, la FFVE regroupe 230 000 collectionneurs, plus de 800 000 véhicules, 40 musées et 300 professionnels.

Le Ministère des Transports lui donne agrément pour la délivrance des certificats d'immatriculation dits « de collection »

La FFVE est l'un des principaux partenaires du Ministère de la Culture, notamment lors des Journées Européennes du Patrimoine.

Dans ce cadre la FFVE a créé le label « Ville d'accueil des véhicules d'époque » décerné aux collectivités engagées dans la promotion de ces véhicules.

Considérant l'intérêt pour notre territoire d'obtenir le label "Ville d'accueil des véhicules d'époque" qui est totalement gratuit et permettre ainsi d'être intégré dans le réseau de villes et villages en faveur des véhicules d'époque.

En retour, la ville de Nevers permet l'organisation de plusieurs manifestations et s'engage à :

- Identifier un parking en cœur de ville
- Communiquer un numéro d'appel sur le site de la ville pour renseigner les collectionneurs
- Autoriser les regroupements aux clubs
- Faciliter l'accueil des randonnées touristiques en véhicules d'époque
- Editer ou retirer à l'Office du Tourisme un document d'information touristique

En contrepartie, la FFVE s'engage à promouvoir la Ville d'accueil via ses différents supports de communication.

Je vous propose d'accepter la convention « Villes et villages d'accueil des véhicules d'époque » avec la Fédération Française des Véhicules d'époque et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention telle qu'annoncée, ainsi que tout document y afférent,

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 29/03/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB090 - Prix Stars et Métiers - Année 2024

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie

GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

La Ville de Nevers participe depuis plus de quinze ans au « PRIX STARS ET METIERS » organisé par la Banque Populaire, en collaboration avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Région Bourgogne Franche Comté, Délégation Nièvre.

Ce prix permet de récompenser le dynamisme d'une entreprise artisanale locale.

Suite aux délibérations du jury régional de l'événement, le lauréat du prix de la Ville de Nevers a été désigné pour l'année 2024 :

Monsieur Clair BERNARD, responsable de la « Fayencerie d'Art de Nevers », sis Rue Sabatier à Nevers.

Monsieur Clair BERNARD a repris la faïencerie de ses parents depuis quelques années et travaille dans le respect des traditions. Il allie passion et savoir-faire d'un maître faïencier afin de proposer des produits de haute qualité.

Je vous propose donc de bien vouloir autoriser l'attribution du prix de 1 000 €, octroyé par la Ville de Nevers, et son versement.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024, nature 65132 opération 1137A05.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 29/03/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE

2024_DLB091 - Candidature au label « Ma commune/Mon interco aime Lire et Faire Lire »

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Éducation ;

Considérant la participation forfaitaire annuelle de la Ville de Nevers à la Ligue de l'Enseignement - Fédération de la Nièvre (FOL 58) pour bénéficier du dispositif Lire et Faire Lire ;

Considérant la convention de partenariat avec la FOL prévoyant la présence régulière des bénévoles de Lire et Faire Lire auprès des enfants de crèches et sur les temps périscolaires ;

Considérant le souhait de la Ville de Nevers pour obtenir le label « Ma commune/Mon interco aime Lire et Faire Lire » ;

Considérant le souhait de s'engager à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme Lire et faire lire en :

- *Communiquant sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme*

- *Favorisant la présence de Lire et faire lire dans un PEdT (Projet éducatif territorial)*

Vu le dossier de candidature,

Il vous est proposé :

- d'approuver le dossier de candidature

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à demander le label pour une durée de 2 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 29/03/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB092 - Convention de partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques – Mise à disposition d'une médiatrice sur le temps de pause méridienne

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant la proposition de la Fédération des Œuvres Laïques de mettre gracieusement à disposition de la Ville de Nevers une médiatrice sur le temps de pause méridienne à l'école Pierre Brossolette (mardi – jeudi) et à l'école Lucie Aubrac (lundi – vendredi) du 29 avril au 5 juillet 2024 ;

Considérant que ladite médiatrice a pour mission de repérer sur ce temps les situations de conflit et d'accompagner les enfants qui sembleraient en difficulté, isolés ou rejetés ;

Considérant que la Ville de Nevers est intéressée pour développer chez les enfants les compétences psychosociales nécessaires au « bien vivre ensemble » visant à lutter contre la discrimination et le harcèlement,

Je vous propose de valider les termes de la convention ci-annexée concernant ladite mise à disposition gracieuse par la F.O.L. d'une médiatrice sur les temps de pause méridienne des écoles Lucie Aubrac et Brossolette pour la période du 29 avril au 5 juillet 2024 et de m'autoriser à la signer.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 29/03/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB093 - Convention avec le ministère de l'Education Nationale pour la mise en œuvre du dispositif
« Petits Déjeuners » à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n ° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté adoptée par le Gouvernement en 2018,

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage ;

Considérant que ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires ;

Considérant que ce dispositif a été mis en œuvre de manière progressive dans 26 départements à compter de mars 2019 et que sa généralisation à tous les départements, dont la Nièvre, intervient depuis la rentrée scolaire 2019 ;

Je vous propose de valider les termes et de m'autoriser à signer la convention ci-annexée qui détermine les modalités d'organisation du dispositif « Petits déjeuners » pendant le temps scolaire dans neuf écoles de la commune de Nevers dont six situées en réseau d'éducation prioritaire (REP) pour l'année scolaire 2023/2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024 opération 1238, nature 6042 et opération 1238 nature 7478,

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 29/03/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

RELATION CITOYENNE

2024_DLB094 - Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire au Racing Club Nevers
Challuy Sermoise - année 2024

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Par délibération n°2023-DLB238 du 19 décembre 2023 le conseil municipal s'est prononcé sur l'attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2024,

Suite à une erreur matérielle, cette somme n'a pas été inscrite dans la délibération sus mentionnée,

Considérant qu'un nouvel examen du dossier a été effectué par les services de la ville de Nevers,

Considérant que des besoins supplémentaires ont été signalés en termes d'emplois,

Considérant que la Ville de Nevers accompagne les associations, en les aidant dans la réalisation de leurs projets et de leurs actions auprès des neversois, dès lors qu'elles répondent à un intérêt général communal ;

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024, nature 65748, opération 1209, antenne 1209A05

Je vous propose : d'attribuer le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 5 000 € au RCNCS.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 02/04/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SPORT ET BIEN ETRE

2024_DLB095 - Contrat de mise à disposition et de concession de droits sur l'exposition des affiches artistiques des jeux.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

PARIS 2024, Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, met définitivement et gratuitement à disposition de la Ville de Nevers une exposition intitulée « Les affiches artistiques des Jeux de Paris 2024 » pour soutenir la promotion du sport et les valeurs de l'olympisme.

Considérant que la Ville de Nevers est labellisée « Terre de jeux 2024 » depuis le 06 juillet 2020,

Considérant que la collectivité fait partie des entités auprès desquelles PARIS 2024 s'est engagée à mettre à disposition des outils d'actions culturelles,

Considérant que cette exposition pourra animer et compléter les événements mis en place tout au long de l'année 2024 pour célébrer les Jeux Olympiques et Paralympiques,

Afin d'obtenir les droits d'utilisation de cette exposition, je vous propose :

- d'accepter la donation du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques Paris 2024 à titre gracieux,
- d'autoriser la signature de la convention correspondante.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 02/04/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB096 - Convention de partenariat avec l'Association Vélo Sport Nivernais Morvan (AVSNM) :
99ème prix de la Ville de Nevers, course cycliste du 1er mai, souvenir Pierre Bérégovoy.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Considérant que l'Association Vélo Sport Nivernais Morvan (AVSNM) organise le mercredi 1^{er} mai 2024, la

99ème course cycliste « Prix de la Ville de Nevers, Souvenir Pierre BEREGOVOY » ;

Considérant l'attrait de cette manifestation qui concourt chaque année à la notoriété de la Ville de Nevers et contribue à commémorer le souvenir de Pierre BEREGOVOY ;

Après avoir délibéré, je vous propose :

- d'apporter une aide financière pour la réalisation de cet évènement sous la forme d'une subvention à l'association AVSNM de 2 400 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Nevers et l'association AVSNM.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024, nature 65748, opération 1209, antenne 1209A03

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 02/04/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB097 - Convention de partenariat pour sponsoring avec l'athlète Ana Rodriguez et la Ville de Nevers pour le championnat d'Europe de Twirling.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Madame Ana Rodriguez, athlète de haut niveau originaire de Nevers, est sélectionnée au championnat d'Europe de Twirling aux Pays-Bas (Eindhoven) du 26 au 31 mars 2024.

Cette compétition engendrant d'importants frais de transport et d'hébergement estimés à 990 €, non pris en charge par la fédération, Mme Rodriguez a sollicité une participation financière de la Ville de Nevers. En contrepartie, l'athlète s'engage à promouvoir lors de ce championnat, le soutien de la Ville de Nevers, notamment via les réseaux sociaux.

Considérant la demande de Mme Ana Rodriguez et l'opportunité pour la Ville de Nevers de bénéficier

d'actions de communication sur des compétitions sportives d'ampleur internationale rassemblant plusieurs centaines de participants et public, il est proposé une contribution financière de la collectivité à hauteur de 750 €.

Il est proposé : d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat correspondante et à verser la participation financière de 750 € à Madame Ana Rodriguez.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, nature 6238, opération 1205, Antenne 1205A03.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 02/04/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB098 - Convention de partenariat dans le cadre d'un stage de préparation aux grandes compétitions de l'équipe de France épée dames à Nevers - attribution d'une subvention

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Considérant que la Ville de Nevers, labellisée Terre de Jeux 2024 depuis le 6 juillet 2020, a obtenu que 3 de ses sites sportifs, dont la salle d'armes "la Botte de Nevers", soient reconnus Centre de Préparation aux Jeux (CPJ) par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Considérant la proposition de la Fédération Française d'Escrime (FFE) d'organiser un stage de préparation aux grandes compétitions de l'équipe de France épée dames du lundi 22 avril au vendredi 26 avril 2024 à Nevers ;

Considérant que pour permettre un bon déroulement de ce stage, une convention de partenariat « Ville Partenaire » est établie entre la Fédération Française d'Escrime (FFE), la Ville de Nevers et le Cercle Nevers Escrime ;

Considérant que le Cercle Nevers Escrime prend en charge le coût d'organisation de ce stage et qu'il sollicite la Ville de Nevers pour participer financièrement, à hauteur de 50 % ;

Après en avoir délibéré, je vous propose d'autoriser, Monsieur le Maire :

- à signer la convention correspondante,
- à verser une subvention de 5 000 € au Cercle Nevers Escrime.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024, nature 65748, opération 1209, antenne 1209A13

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 02/04/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB099 - Convention de partenariat entre la SASU French Run et la Ville de Nevers pour la manifestation Bottine - Moustache 2024

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

La SASU « LA FRENCH RUN », représentée par Monsieur Antoine DE WILDE, Président et fondateur de la société, prévoit d'organiser sur la commune de Nevers, les 8 et 9 juin 2024, l'évènement Bottine Moustache. Considérant que cet événement sportif est avant tout fédérateur et caritatif en faveur de la lutte contre le cancer.

Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, une convention de partenariat a été établie pour définir les contributions apportées par la Ville de Nevers et les modalités qui s'appliquent.

Aussi, je vous propose d'accorder à la SASU « LA FRENCH RUN » une prestation financière de 5 000 € et de m'autoriser à signer la convention correspondante.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024, nature 6238, opération 1209, antenne 1209A01

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 02/04/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

2024_DLB100 - Convention de partenariat pour la mobilisation des volontaires dans le cadre du
programme " Volontaires Terre de jeux Paris 2024"

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

La Ville de Nevers, labellisée Terre de Jeux 2024 depuis le 6 juillet 2020, a souhaité s'inscrire au **programme Volontaires Terre de Jeux Paris 2024 (VJOP)**, financé par le ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et géré par France Volontaires en partenariat avec le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, l'Agence du Service Civique, et les ambassades de France des pays concernés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Considérant que depuis plus de dix ans la Ville de Nevers accueille des jeunes volontaires européens (Italie, Allemagne, Angleterre, Suède, Turquie...) mais envoie aussi des jeunes à travers le monde entier (Ukraine, Pologne, Algérie, Canada...) ;

Considérant que les jeunes volontaires participeront notamment à la sensibilisation des publics sur les valeurs olympiques et paralympiques auprès de la jeunesse et accompagneront des projets d'éducation par le sport ;

Considérant que la Ville de Nevers adhère à Bourgogne Franche-Comté International et que celui-ci met à disposition deux jeunes volontaires ;

Pour permettre l'accueil de deux jeunes volontaires en service civique, une convention tripartite de partenariat a été établie afin de définir le cadre, le périmètre, les règles et l'organisation de la collaboration entre la Ville de Nevers, France Volontaires et BFC International pour la mise en œuvre des missions qui mobiliseront deux volontaires de Service Civique (SC) pour une durée de huit mois.

Je vous propose :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 02/04/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SECURITE

2024_DLB101 - Succession Monteil - Demande de remise gracieuse et acquisition d'un bien à l'euro symbolique

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la Loi n° 2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) ;

Vu le décret n° 87-149 du 6 mars 1987 relatif aux conditions minimales de confort et d'habitabilité auxquelles doivent répondre les locaux mis en location ;

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques d'un logement décent ;

Vu la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25/03/2009 relative à l'habitat indigne ;

Vu le Code Civil, Livre III – Titre Ier – Chapitre V – Section portant sur les successions vacantes ;

Considérant, l'état de dégradation de l'îlot Fer/Nièvre, présentant des dangers sur la sécurité physique et la santé de ses habitants et nuisant à la qualité urbaine et au fonctionnement du centre-ville de Nevers ;

Considérant, les potentialités urbaines de cet îlot situé en plein centre-ville de Nevers et constitué de plusieurs immeubles, permettant la remise sur le marché de logements de qualité, répondant aux normes

d'habitabilité modernes, tout en améliorant l'image du centre-ville ;

Considérant, le projet de requalification complet de cet îlot porté par la Ville et l'Agglomération, ayant pour objectifs de :

- ⌚ Mettre aux normes d'habitabilité d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité, ces immeubles qui accueillent des logements ;
- ⌚ Tenir compte de la préservation du patrimoine architectural et urbain du centre-ville ;
- ⌚ Réduire la densité de cet îlot afin de permettre de réduire les surfaces imperméabilisées et de contribuer à la stratégie globale de réduction de la vacance portée par la collectivité ;
- ⌚ Proposer des logements rénovés répondant pleinement à la demande (typologie, surface, configuration, luminosité, espaces extérieurs...) afin de garantir leur commercialisation dans un contexte de marché immobilier et locatif très détendu (vacance de 28% en hyper centre) ;

Considérant que le projet répond pleinement aux objectifs poursuivis par la Commune et l'Agglomération de Nevers fixés dans les documents de planification, en particulier PLU et PLH ;

Considérant que le portage public global du projet est une condition indispensable à la réalisation de ce projet, au regard :

- de l'inaction des propriétaires depuis de nombreuses années ;
- du haut niveau de dégradation des différents immeubles qui rend nécessaire une démarche globale de requalification à l'échelle de l'îlot ;
- de l'ampleur du projet nécessitant la fusion de plusieurs immeubles appartenant à des propriétaires différents et la déconstruction complète d'un bâtiment. Ces travaux ne peuvent être menés individuellement par les propriétaires concernés ;
- du coût de l'opération rapporté à la valeur des immeubles concernés ;

Considérant, la demande de remise gracieuse effectuée par les ayants-droits de la succession relative à l'immeuble 7 rue du Fer (parcelle BK44) concernant le titre de recette n° BC01600/EX 2023 (T 14927) émis le 13/12/2023 relatif aux travaux de sécurisation réalisés par la collectivité pour le compte du propriétaire en 2020/2021 pour un montant de 57 553,40 € ;

Considérant, qu'en cas d'acceptation par le conseil municipal de cette demande de remise gracieuse, les ayants-droits se sont engagés par écrit à vendre leur bien à la collectivité pour un montant d'1(un) euro symbolique ;

Considérant, la nécessité d'avoir la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles concernées pour mener à bien le projet, dont la parcelle BK44 ;

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024, nature 65742, opération 1363A02.

Je vous propose :

- de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par les ayants-droits de la succession Monteil concernant le titre de recette n° BC01600/EX2023 (T 14927) émis le 13/12/2023 ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à acquérir le bien cadastrée BK44 pour 1 (un) euro symbolique.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 02/04/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,
Adopte à l'unanimité